

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES
ET DES SCIENCES DE GESTION.**

Département des Sciences économiques

Mémoire

Pour l'obtention du diplôme de Master II en Sciences économiques

Option : Monnaie, Banque & Environnement International

Thème

***Le financement bancaire de l'agriculture en Algérie
cas de la BADR banque Agence 360 (KHERRATA)***

Réalisé par :

- M^{elle}. Tamelloult Mounia
- M^{elle}. Slimani Rebiha

Encadreur :

Mr Bouaissaoui Samir

Devant le jury composé de :

**Mr Redouane Abdellah
Mr Kherbache Nabil**

Promotion 2016- 2017

Dédicace

*A M'bouaissaoui samir
Ma chère famille
Et à tous mes amis et amies
Et en particulier ma chère Mounia
et ma sœur Challa, mon frère Massi et ma
mère surtout
Et toute la famille Slimani*

rebiha

Remerciement

Nous tenons à remercier le Dieu le tout puissant de nous avoir donné la volonté et le courage pour continuer notre parcours.

Nous exprimons notre gratitude à notre encadreur : **M^r. BOUAISSAOUI Samir**, pour avoir accepté de diriger notre travail tout en nous conseillant et nous aidant.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à M^r le directeur de la banque de Kharrata BADR, M^M Bounabe et M Rafik pour leur précieuse collaboration.

Nous tenons à remercier plus particulièrement nos parents d'avoir mis à notre disposition tous les moyens nécessaires pendant notre parcours d'étude et leur soutien moral.

A toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

Remerciement

Tout d'abord le bon Dieu de m'avoir donnée le courage et la patience de mener à bien ce travail.

Je tiens à remercier M^r. Lyachi Heddadi pour ses précieuses aides jusqu'au fin.

A Monsieur le promoteur Bouaissaoui Samir.

Dédicace

Je dédie ce travail à la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection, à l'être qui m'est le plus cher, à ma douce mère, si tu savais combien je t'aime et combien tu me manque.

A mon cher père qui a payé des années d'amour et de sacrifice. Père je te remercie d'avoir fait de moi une femme.

Et à toutema familles sans exception.

A ma copineRebiha et à toute sa famille.

Toute ma gratitude pour ceux et celles qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Mounia.

Sommaire

Introduction générale : ..	1
Chapitre I : l'évolution de l'économie algérienne et les systèmes bancaires.....	5
Section 01 : l'évolution de l'économie algérienne	5
Section02 : l'évolution du système bancaire algérien 1962 à 1986.....	19
Chapitre II : organisation de secteur agricole en Algérie.....	32
Section01 : les reformes agricole et agraire (autogestion).....	32
Section02 : l'évolution de la production agricole en Algérie 2000 à 2009.....	41
Chapitre III : le financement bancaire d'agriculture en Algérie	52
Section01 : les différents types de financement en Algérie.....	52
Section02: résultat d'un entretien de porteur d'élevage bovin.....	60
Conclusion générale :	76

Les abréviations

ANSEJ :	L'Agence Nationale de Soutien de l'Emploi des jeunes.
BADR :	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.
BNA :	Banque National D'Algie.
BM :	Banque mondiale.
CNAC :	La Caisse Nationale d'Assurance Chômage.
CIHEAM :	Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes.
CRMA :	Caisse Régional de Mutualité Agricole.
CRA :	Coopérative de la révolution agraire.
CMT :	Crédit moyen terme.
CLT :	Crédit longue terme.
CNMA :	Caisse national de la Mutualité agricole.
CPA :	Le crédit populaire d'Algérie
DA :	Dinar Algérien.
DAS :	Domaines Agricole socialiste.
EAC :	Exploitations agricoles collectives.
EAI :	Exploitations agricoles Individuelle.
ENGEM :	Agence National de Gestion du Micro crédit
EPL:	Enterprise publique local
FAO:	Food and agriculture organization.
FNRDA :	Le Fonds National de Régulation et du Développement Agricole.
LMC :	Loi sur la monnaie et crédit.
MADR :	Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural.
ONS :	Organisation national des statistiques.
PNDA :	Programme national du développement agricole.
PNDAR :	Plan national du développement agricole et rural.
PNR :	Prix non remboursable.
PIB :	Produit intérieur brute.
SYRPALAC:	Système de Régulation des Produits Agricoles de Large consommation.
SAT :	Surface Agricole Total.
SAU :	Surface Agricole Utile.
TVA :	Taxe sur la valeur ajoutée.

Introduction générale

La fin de la guerre de libération d'Algérie s'accompagne de l'exode massif des colons qui laisse l'activité économique totalement désorganisée. Près d'un million de colons laissent sur place une population rurale et analphabète à 90% et un vide en cadres et ouvriers. La période 1962-1966 apparaît comme une phase de transition particulièrement difficile autour de laquelle sont entreprises les premières réformes pour la réorganisation de l'économie algérienne.

En outre, compte tenu du rôle dominant joué par les cadres européens dans l'ensemble des secteurs d'activité économique et sociale, leur départ quasi-total a entraîné, non seulement une baisse du niveau de l'activité économique due à l'abandon de leurs domaines agricoles et de leurs entreprises industrielles et commerciales, mais également la fuite des capitaux.

« L'agriculture joue un rôle crucial dans le démarrage économique des nations, son développement harmonieux est de surcroît, indispensable à l'équilibre écologique de notre monde »¹

« L'agriculture joue aussi un rôle central dans le développement économique d'un pays dans la mesure où la majorité des pays pauvres tire leurs subsistances du sol »². En outre, elle a un effet sur la réduction de la pauvreté puisque la moitié de la population des pays en voie de développement vit dans les zones rurales où la pauvreté est la plus répandue.

Au moment où la faim frappe les agricultures. Elle est les résultats des problèmes agricoles, et plus précisément les problèmes de développement agricole, c'est dans le secteur agricole que le développement économique à long terme sera gagné ou perdu, et que l'amélioration de ce secteur est le point de départ qui pourra aider le tiers monde à prendre le démarrage qui le rapprocherait d'une économie plus ou moins développée et offrir de nombreux emplois et rémunération à une grande partie de la population.

L'agriculture algérienne se cantonne précisément au carrefour des problématiques du développement rural, de l'aménagement du territoire, de la sécurité alimentaire et de l'agro-alimentaire.

¹ P. BAIROCH, « l'agriculture des pays développés. 1880 à nos jours - production, productivité, rendements »
Edition : Economica, Paris, 1999, p55.

² BourriChaouki, « les politiques de développement agricole. Le cas de l'Algérie. (impact de PNDA/PNDR sur le développement agricole), 2011, p13 .

Introduction générale

Son histoire a été marquée par plusieurs réformes, un secteur agricole étatique a vite remplacé les vastes domaines coloniaux et des réformes se sont succédées sans un réel changement. En 1987 une nouvelle réorganisation du secteur agricole a donné naissance à des unités de production plus petites et plus autonomes. La création des EAC et EAI (exploitation agricole collective et individuelle) a induite une importante diversification des systèmes de production.

A partir de 2000, le secteur agricole se distingue par la mise en œuvre du programme national du développement agricole (PNDA). Ce dernier vise l'amélioration de la sécurité alimentaire du pays dans un cadre, qui se veut novateur, reposant sur le triptyque agriculture économique- rationalisation et préservation des ressources. Toutefois ce secteur caractérisé par une situation du foncier agricole complexe devant la diversité de statuts juridiques des terres de l'Etat et l'absence de législation en ce qui concerne les terres privées.

Le secteur agricole algérien a connu un approvisionnement financier par le système bancaire algérien, après l'indépendance est passé par un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes :

-Etape de la souveraineté 1962-1963, naissance du trésor public au mois août 1962 (crédit d'équipements au secteur agricole)

-Etape de nationalisation 1966-1967, nationalisation des banques étrangères, qui donneront naissance à la banque nationale d'Algérie BNA en juillet 1966 (financement et du soutien au secteur agricole)

-Etape de la restructuration organique 1982-1985, mise en œuvre à partir de l'année 1982 pour l'ensemble des entreprises du secteur public, il a touché également le secteur bancaire. et a donné naissance à une nouvelle banque.

La banque de l'agriculture et du développement rural –BADR- dont la principale vocation le financement du secteur agricole et du secteur agro-industriel, censée fournir un meilleur encadrement et de faciliter l'octroi des crédits aux exploitations agricoles, et par le même fournir un soutien technique adapté au secteur agricole, qui a offert plusieurs et différents types de crédit.

Le crédit agricole mutuel créé en 1995 dans l'espoir de voir, d'une part les agricultures souscrire suffisamment de part sociale pour capitaliser les caisses mutuelles et, d'autre part de déposer leur disponibilité dans ces caisses afin de financer leurs activités.

Introduction générale

L'Algérie étant en grande partie désertique, ses potentialités agricoles sont concentrées dans le Nord du pays, avec seulement 20% de surface utilisable pour l'agriculture.

Le manque d'infrastructures et les sécheresses régulières rendent actuellement l'économie algérienne très dépendante des importations pour répondre à ses besoins. De ce fait, l'agriculture constitue une des priorités des autorités algériennes afin de réduire sa dépendance alimentaire, et diversifier son économie de « rente pétrolière », sachant que les hydrocarbures représentent 97% des exportations et de 70 % des recettes fiscales.

Ainsi, depuis le début les années 2000, le gouvernement algérien a lancé un programme national de développement de l'agriculture afin de contribuer à la diversification de son économie. Cette politique de Renouveau Agricole et Rurale bénéficie d'importants moyens mais les marges de progrès restent considérables.

Aujourd'hui, l'agriculture représente près de 10% dans le produit intérieur brut alors qu'elle représentait plus de 20% après l'indépendance. Cette baisse de production accompagnée de l'explosion démographique a engendré un déficit de la balance commerciale par l'importation d'environ 33% des produits agricoles.

L'objectif de notre travail consiste à analyser les différents types de financement de l'agriculture qui existent en Algérie et en particulier les stratégies adoptées par l'état pour faire évoluer son agriculture. A cet effet, un certain nombre de questions méritent réflexion à savoir :

- **Quel est l'état des lieux de l'Agriculture Algérienne ?**
- **Quels sont les différents moyens de financement de l'Agriculture en Algérie ?**
- **Comment la BADR de Kherrata procède -t-elle au financement de l'activité agricole ?**

Afin d'apporter des réponses à nos interrogations, nous avons scindé notre travail en trois chapitres.

Le premier chapitre consacré à l'historique de l'économie algérienne et le système bancaire.

Le second chapitre parle sur les réformes de l'agriculture, et l'évolution de la productivité agricole en Algérie.

Dans le troisième chapitre on va le présenter d'une façon générale la banque BADR puis son agence de Kherrata, enfin l'étude des différents types financement bancaire, et donnée un exemple sur un produit financé.

Dans ce chapitre nous présenterons les grandes lignes de la stratégie de développement algérienne ainsi que l'évolution des principaux agrégats macroéconomiques. Nous effectuerons d'abord brièvement un état des fondements doctrinaux de la politique de développement dans les années soixante, en l'occurrence le programme de Tripoli et la Charte d'Alger, et le passage de l'économie dirigée à la transition vers l'économie du marché. Ensuite l'évolution de quelques grandeurs macroéconomiques au lendemain de 2007 jusqu'à 2016.

Dans son évolution, le système bancaire algérien a connu plusieurs périodes durant lesquelles de nouvelles réformes, lois et réglementations ont modifié l'organisation bancaire. Dans la deuxième section, retrace l'évolution du système bancaire algérien de l'indépendance à nos jours, il sera consacrée à l'étude du système bancaire Algérien de 1962 à 1986. et aborder les premières lois bancaires de décentralisation qui ont été entreprises à la fin de processus de planification financière notamment par l'adaptation de deux lois de 1986-1988. La Troisième est relative à la loi sur la monnaie et le crédit de 1990.

Section 1 : l'évolution de l'économie et du système bancaire algériens

1-principaux axes de développement économique en Algérie

1-1-Le Programme de Tripoli et la Charte d'Alger

- **Tripoli**

Le Conseil National de la Révolution Algérienne réuni à Tripoli (Libye) en juillet 1962, Pour tracer les grandes lignes d'action pour l'édification d'une « République Démocratique et Populaire ». Dans le but central de l'Etat dans la transformation du milieu rural par le biais de la Révolution agraire et la création d'une base industrielle, et annonce déjà les nationalisations

Futures, la centralisation planifiée de l'économie et le socialisme.

En vue de la construction d'une économie nationale, il est donc envisagé dans le programme de Tripoli, la réalisation d'une Révolution agraire comprenant trois aspects en interaction, en l'occurrence, une réforme agraire, la modernisation de l'agriculture, la conservation du patrimoine foncier. La transformation des structures du milieu rural est nécessaire pour augmenter la production du secteur agricole - une analyse détaillée de ce dernier sera donnée dans le prochain chapitre - et diversifier les cultures, mais aussi pour faire face aux besoins alimentaires de la population.

5

En outre, l'utilisation de la main-d'œuvre inemployée dans les différentes activités liées à la transformation des campagnes comme la mise en valeur des terres, le reboisement, etc.,

Permet de restreindre le chômage. Par ailleurs, la modernisation de l'agriculture favorise l'émergence d'un marché pour les équipements et les produits industriels.

En matière d'industrialisation, l'idée de la création d'une base industrielle (industrie lourde) indispensable au développement économique en général et aux besoins d'une agriculture moderne en particulier, est fournie par le programme de Tripoli - les industries lourdes appelées également les industries industrialisantes seront évoquées avec plus de détails ultérieurement -. Pour ce qui est de l'industrie privée, elle est considérée comme une activité complémentaire à celle du secteur public.

Ce programme devait aussi permettre d'élever le niveau de vie des citoyens, de supprimer l'analphabétisme, de développer l'habitat et la santé publique, et la socialisation .et prévoit aussi une lutte menée contre le colonialisme et l'impérialisme¹.

- **La Charte d'Alger**

Le contenu de la Charte d'Alger, est adoptée par le Congrès du FLN en avril 1964, ne diffère pas beaucoup de l'approche du programme de Tripoli. Il traite de la réforme agraire, le développement de l'industrialisation, la planification qui sont plus précis et la récupération des richesses nationales au service de la reconstruction de la nation.

Dans la Charte d'Alger, la politique nationale de développement est fondée sur le Renforcement du secteur public, qui doit disposer d'importants instruments d'action sur l'activité économique, ainsi que sur le mode interne de financement des investissements.

Par ailleurs, la valorisation des ressources humaines et la formation des cadres sont des facteurs décisifs pour garantir de manière correcte le fonctionnement de l'appareil productif disponible et l'utilisation de nouvelles installations.

À propos de la planification, la Charte d'Alger insiste sur son rôle central tant Sur le plan économique et afin d'atteindre les objectifs de développement économique et social, la planification appelle à la mobilisation et la centralisation des ressources financières est indispensables. Sur le plan politique, la planification implique l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur et la participation des opérateurs économiques à l'élaboration et l'exécution du Plan. En vue de préserver l'indépendance politique et économique, la Charte d'Alger Envisage l'aide étrangère comme une simple contribution venant s'ajouter à l'effort National.

¹Zakia BELOGBI, « Adaptation du modèle macro économétrique de Haque et alii à l'économie algérienne », 2004, p17.

Quant aux nationalisations, elles ont été opérées juste au lendemain de l'indépendance.

En l'espace de six mois, le gouvernement algérien prend le contrôle des structures monétaires et financières en créant le 1er janvier 1963 la Banque Centrale d'Algérie (B.C.A.). Ainsi prend fin à cette date, le pouvoir exercé par l'autorité française sur l'émission monétaire et la Gestion du Trésor algérien. La Caisse Algérienne de Développement (C.A.D.) est créée en mai 1963 et le dinar algérien le 10 avril 1964.

La quasi-totalité des banques et toutes les compagnies d'assurances étrangères sont nationalisées, lors de cette période : la Caisse Algérienne d'Assurances et de Réassurance (C.A.A.R.) est nationalisée à partir d'août 1963, la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (C.N.E.P.) en août 1964. Durant cette même période trois banques de dépôt sont créées à savoir : la Banque Nationale d'Algérie (B.N.A), la Banque Extérieure d'Algérie (B.E.A.) et le Crédit Populaire d'Algérie (C.P.A.) qui sera développé à la deuxième section. D'autres vagues de nationalisations ont également concerné les mines (mai 1966) et les Hydrocarbures (24 février 1971).

Parallèlement et à la même époque, sont créés les entreprises nationales publiques comme l'Office National de Commercialisation (ONACO) en 1962 qui a pour mission l'importation des biens alimentaires et leur distribution. Puis, en 1963, de la création de l'O.N.P. (Pêche), l'O.N.A.T. (Tourisme), l'O.N.T. (Transport) et la S.N.T.A. (Tabac et allumettes)².

1- 2- planification centralisé à l'économie de marché

La politique économique mise en œuvre durant la période planifiée fondait sur une allocation administrative des ressources financières et sur un système centralisé des prix qui n'a pas traduit la rareté des facteurs de production. Les crédits octroyés pour le financement du secteur public l'ont été à des taux déconnectés du marché.

- Plan triennal 1967-1969

Est conçu comme un pré-plan destiné à préparer les grands investissements à venir. Ce plan, qualifié souvent de plan expérimental, véhicule une Préférence de structures, ayant pour support l'industrie de base et les activités dépendantes des hydrocarbures. Au cours de cette période, le coup d'envoi de l'industrialisation est donné. Quoique le plan triennal a un aspect quantitatif (programmes d'investissements pour la première fois pluriannuels) privilégiant l'industrialisation, « *sa portée première demeure d'essence qualitative : définir pour les centres de décisions micro-économiques, l'allure du développement sur un horizon*

²BRAHIMI Abdelhamid (1991) : *L'économie Algérienne d'hier à demain : Défis et enjeux*, Editions Dahlab, Alger, P 38-39.

relativement long, préparation des institutions environnantes (Commerce extérieur, finances et crédit, etc.) Et des procédures pour l'élaboration du premier plan quadriennal »³.

Le premier plan quadriennal (1970-1973) marque le départ véritable de la planification de type socialiste. L'objectif est d'assurer la mise en place d'une industrie de base capable d'entraîner une industrialisation en aval. La planification des investissements s'est accompagnée de la centralisation de la décision d'investir et un poste de Secrétaire d'Etat à la planification est créé. Divers organismes tels que les ministères de tutelle, les entreprises et les collectivités locales, conçoivent des projets d'investissement en se basant sur les critères que le secrétaire d'Etat au Plan a fixés. En coordination avec le Ministère des Finances, les critères du plan arrête un taux d'investissement par arbitrage entre plusieurs projets d'accumulation et soumet ses propositions au gouvernement. Parmi une panoplie de projets d'investissement conçus, sont retenus les investissements dont on attend un maximum d'effets Économiques (sur la production, sur l'emploi ...).

Ce qui a caractérisé ce premier plan quadriennal, c'est le volume et le rythme d'investissement qui se sont heurtés à l'inertie des différentes structures, et plus particulièrement à la bureaucratie de l'appareil administratif. Des goulots d'étranglement ont vite fait leur apparition, les matériaux de construction et les biens de consommation se sont avérés insuffisants, la saturation du port d'Alger est aussi enregistrée au cours de ce plan.

Le second plan quadriennal (1974-1977), qualifié souvent de plan social, est consacré à la construction des logements et hôpitaux, aux infrastructures et au développement de l'agriculture. Globalement, les objectifs agricoles de ce second plan quadriennal sont orientés vers :

- ✓ la consolidation des structures nouvelles issues de la réforme agraire.
- ✓ la relance du secteur autogéré.
- ✓ l'autosuffisance des besoins prioritaires du pays par l'intensification des principales Cultures destinées à la population.
- ✓ la valorisation des potentialités agricoles, l'amélioration des équipements, le soutien Aux organismes agricoles, l'élargissement et la sauvegarde du patrimoine.
- ✓ la mobilisation systématique du potentiel hydraulique pour l'irrigation, l'industrie et Les besoins domestiques, par la réalisation des barrages nouveaux et la multiplication des forages. L'accroissement des ressources du pays en devises augmente la capacité de l'Algérie

³Benissad M. E. (1979) : *Economie du développement de l'Algérie de 1962-78 : Sous-développement et Socialisme*, p. 43, Alger (OPU) et Paris (Economica), 287 p.

à importer et encourage les opérateurs économiques à faire davantage appel aux entreprises étrangères pour la réalisation de leurs programmes d'investissement. Les pouvoirs publics ont eu recours au marché financier international, compte tenu de l'ampleur des besoins en capitaux, ce qui a entraîné un effet cumulatif sur la dette contractée aggravant ainsi l'endettement du pays.

A cette époque, l'Algérie dispose encore d'un potentiel industriel très important qui malheureusement est mal géré, mal utilisé et fort coûteux. C'est ainsi que s'est posée la question de la rentabilité des usines déjà existantes et de la réorganisation des entreprises de l'Etat, et ce, en vue de relancer le développement économique, lutter contre les surcoûts et les gaspillages et réduire la dépendance vis-à-vis des firmes étrangères.

-Plan quinquennaux 1980-1984

Ce plan fixe les nouvelles priorités : l'agriculture, la santé, l'habitat, la formation professionnelle et technique. L'accent est mis sur la satisfaction des besoins sociaux en vue d'assurer une meilleure vie aux citoyens. En mettant l'accent sur l'autosuffisance alimentaire, cette nouvelle orientation marque cependant la fin des investissements industriels.

Pour la première fois, l'aménagement du territoire est une priorité. Le Ministère de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (M.P.A.T) créé, en mars 1979, remplace le Secrétariat d'Etat au Plan. Le renforcement des infrastructures ferroviaires, routières, portuaires et aéroportuaires fait partie des principales actions prévues par ce plan. Une politique d'aménagement du territoire est donc mise en œuvre afin de rétablir les déséquilibres régionaux et d'organiser la diffusion du développement économique et social sur l'ensemble du territoire national.

Ce plan prévoit aussi d'amorcer en 1980 une politique de désendettement dont l'ambition est de réduire la dépendance extérieure dans les domaines de la technologie, du financement et des approvisionnements.

A partir de 1982, une profonde réorganisation de l'économie est engagée ayant pour principal objectif une restructuration organique des entreprises et une restructuration financière⁴. Il est alors question de transformer les entreprises nationales déficitaires, accablées par des dettes et des découverts bancaires et constituant une charge pour l'Etat, en entreprises performantes capables de s'autofinancer et de contribuer à l'effort national d'investissement.

⁴Zakia BELOGBI, « Adaptation du modèle macro économétrique de Haque et alii à l'économie algérienne », 2004, p27.

Dans son aspect organisationnel, la restructuration des entreprises constitue une opération d'adaptation de formes d'organisation des entreprises publiques aux exigences du développement correspondant. Il s'agit de supprimer de manière urgente les effets néfastes des aspects organiques, notamment la taille trop grande des entreprises nationales, la concentration des cadres au sein des sièges et l'emploi d'un nombre élevé des travailleurs dans les activités non directement productives.

D'autres objectifs sont aussi visés par ce plan, en l'occurrence le rétablissement des équilibres intersectoriels entre l'agriculture-hydraulique et l'industrie, ainsi que le rétablissement des équilibres extérieurs. Il est en outre prévu de poursuivre la politique de l'emploi et d'élévation du niveau de qualification.

Le second plan quinquennal (1985-1989) est la continuité du précédent, il doit prendre en compte l'évolution du contexte international.

Les principales caractéristiques du nouveau système de planification adopté par la loi 88-02 du 12 janvier 1988 s'appuient sur deux niveaux de plan : le plan national de développement économique et social et la planification décentralisée. Dans cette dernière, une décentralisation sectorielle, avec le plan d'entreprise à moyen terme, et une décentralisation territoriale, avec le plan des collectivités locales à moyen terme, sont prévues.

La planification nationale est fondée sur les perspectives de développement économique et social à long terme, le plan à moyen terme et le plan annuel.

Globalement, le Plan et plus exactement le nouveau système de la planification, est appelé à se dérouler en cinq étapes successives qui sont :

- ✓ Evaluations des évolutions possibles du cadre macro-économique et identification des priorités stratégiques du développement national au travers des travaux de prospective à long terme.
- ✓ Elaboration d'une loi d'orientation du développement économique et social à moyen terme. Cette loi exprime les axes stratégiques du développement, détermine le cadre de la politique financière de l'Etat, identifie les secteurs stratégiques et prioritaires et fixe les objectifs fondamentaux pour la période tels que la croissance économique, l'emploi, l'endettement, etc.
- ✓ Par la loi Programme, lorsqu'un secteur est considéré comme stratégique et prioritaire, et est mentionné dans la loi d'orientation du développement économique et social, l'Etat s'engage à lui réserver les ressources financières nécessaires.

- ✓ Le Contrat programme charges les institutions de l'Etat d'effectuer des actions de développement financier par le gouvernement. Les objectifs essentiels sur le moyen terme sont compris dans ces programmes.
- ✓ Etablissement par chaque ordonnateur d'une décision d'investir pour chaque projet, dans le cadre de l'apport global alloué par l'Etat et dans le respect des lois et de contrats programmés.

La planification porte aussi bien sur le long terme et le moyen terme que sur le court terme. A long terme, la planification doit assurer la préparation de l'avenir en se basant sur l'évolution probable des éléments stratégiques permettant de déterminer le rythme, l'intensité et l'impact de l'effort de développement économique et social. A moyen terme et grâce aux prévisions faites sur le long terme, le plan national, le plan d'entreprise et le plan des collectivités locales sont élaborés. C'est la planification à moyen terme qui permet de déterminer les objectifs et les moyens pour les atteindre à travers la coordination entre l'ensemble des secteurs d'activité et l'organe central de planification d'une part, et entre ce dernier et les entreprises de l'Etat et les collectivités locales d'autre part.

L'organe central de planification, le Conseil National de la Planification (CNP) créé par le décret n°87-266 du 9 décembre 1987, dispose de structures techniques qui agissent en étroite coordination avec les structures de planification des administrations de l'Etat pour assumer diverses missions. Il propose d'abord au gouvernement les choix, arbitrages et décisions liés à la politique économique et sociale. Il se prononce par la suite sur les projets de décision de politique économique, financière et commerciale courante, correspondants à la mise en œuvre du plan annuel. Enfin, le CNP est finalement chargée d'organiser et de proposer les mécanismes économiques et structurels de planification économique, sociale et culturelle Pour les différentes périodes.

Le plan national représente le cadre de référence de la politique de l'Etat .Il est la référence indispensable au niveau de planification décentralisée (des entreprises et des collectivités locales). En prenant en considération l'évolution réelle des contraintes dans la mise en œuvre du plan à moyen terme, la planification à court terme procède, grâce au plan annuel, aux corrections et aux adaptations nécessaires. L'élaboration du plan d'entreprise à moyen terme s'effectue à trois niveaux : au niveau de l'entreprise, au niveau intersectoriel et finalement au niveau national. Au sein de l'entreprise, l'ensemble des salariés participe aux discussions organisées à cette fin.

Sur le plan intersectoriel, il s'agit de la coordination entre les opérateurs économiques qui permet de bien définir les objectifs de l'entreprise considérés comme fondamentaux par le

Plan National, par rapport à l'évolution prévue des autres activités économiques.

Au niveau national, les débats entre les entreprises et l'organe central de planification précisent non seulement la nature et le niveau de l'aide de l'Etat mais aussi les engagements de l'entreprise en termes d'objectifs. La cohérence entre la stratégie de développement économique et social du Plan National et les axes de développement des activités de l'entreprise doit être assurée⁵.

Le transfert de certaines prérogatives en matière de planification au niveau des collectivités locales est l'un des aspects importants de la décentralisation régionale. Le plan à moyen terme des collectivités locales, prévu par la loi de 1988 relative à la planification, constitue un instrument pour la conduite de politique cohérente et notamment un plan spatial du développement local. L'élaboration d'un plan de wilaya, représentant un projet global de développement, doit être effectuée dans le cadre des orientations et objectifs du Plan National à moyen terme.

1-3-la transition vers l'économie de marché

Le gouvernement algérien s'est engagé vers la fin des années 1980 dans une économie de transition abandonnant l'économie planifiée et les industries industrialisations. A l'époque, l'Algérie est confrontée à une crise structurelle qui a dévoilé les faiblesses de son système économique, ainsi des réformes économiques ayant pour objectif le redressement du secteur public sont devenues nécessaires.

Parmi les principaux déséquilibres, on peut citer :

- ✓ un excès de demande de biens et services de consommation : cet excès a pu être Comblé dans le passé grâce à un endettement facile, gagé sur la rente pétrolière ;
- ✓ une réduction sensible de la croissance économique ;
- ✓ des déficits cumulés des entreprises publiques ;
- ✓ un chômage important et une hyper-inflation ;
- ✓ une dépendance vis-à-vis de l'extérieur au niveau des produits alimentaires, des biens intermédiaires et des biens d'équipements ;
- ✓ une chute des exportations et ainsi un déficit de la balance commerciale ;
- ✓ un endettement important.

⁵BRAHIMI Abdelhamid (1991) : L'économie Algérienne d'hier à demain : Défis et enjeux, Editions Dahlab, Alger. p. 416-421.

Ces signes justifient la profonde réforme de l'économie algérienne. En optant pour une transition vers une économie de marché, les autorités algériennes s'engagent en 1994 dans un Programme d'ajustement structurel (PAS), un vaste projet de réformes économiques devant déboucher sur l'économie de marché. Le PAS est défini par un ensemble de mesures déployées par l'Etat pour réduire ou supprimer les déséquilibres économiques et financiers internes et surtout externes et instaurer les éléments constitutifs d'une économie de marché.

Il affecte particulièrement le secteur public. On assiste depuis la fin des années 1980 à la promulgation de plusieurs lois et décrets législatifs touchant tous les aspects du fonctionnement de l'économie.

La transition vers l'économie de marché se fait par le biais de l'autonomie des entreprises socialistes, la propriété de l'Etat et la privatisation, la réforme des prix, la réduction ou l'élimination progressive du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, la réforme des salaires et la politique de l'emploi, la réforme du secteur bancaire et financier, et finalement l'agriculture.

Les corrections des déséquilibres sectoriels, cités auparavant, appellent des réformes diversifiées dont l'essentiel est :

- ✓ d'accroître la production nationale : il s'agit de favoriser la croissance économique en privilégiant l'investissement productif. On accorde une attention particulière à l'investissement privé, tant national qu'étranger ;
- ✓ d'accroître l'offre locale de produits en améliorant l'efficacité de l'appareil productif et ce en utilisant la libéralisation des prix et du commerce extérieur et en supprimant les subventions supportées par les entreprises ;
- ✓ de stabiliser l'économie par la politique fiscale et monétaire ;
- ✓ de prendre pour les déséquilibres extérieurs des mesures visant surtout à l'accroissement des exportations et à la diminution des importations.

Il était devenu nécessaire pour l'Etat algérien de réussir son programme d'ajustement et de progresser rapidement vers l'économie de marché. Ce passage d'une économie dirigée à une économie de marché implique obligatoirement un changement radical de la fonction de l'Etat. L'Algérie se trouve donc dans l'obligation de reformuler son rôle dans la sphère économique en tant que : régulateur, puissance publique, propriétaire et actionnaire. Par le biais des instruments appropriés de régulation, l'Etat a la charge de corriger les insuffisances du marché. Il ne doit pas perturber la concurrence, il doit plutôt favoriser les mécanismes concurrentiels et lutter contre toute forme de monopole, qu'il soit de type public ou privé. L'Etat « régulateur » détermine aussi sa stratégie pour éviter le gaspillage des ressources. En

effet, la raréfaction des ressources financières le conduit à éclaircir sa responsabilité envers le secteur public sans toutefois enfreindre les règles de la rationalité économique. En tant que puissance publique, on demande à l'Etat de gérer les ressources rares au profit de toute la collectivité.

L'instauration d'une économie de marché entraîne une profonde restructuration du secteur public productif. Il est des secteurs dont l'Etat algérien entend demeurer le propriétaire exclusif. En fait, c'est en fonction des priorités de l'Etat que sont déterminés les secteurs considérés comme stratégiques. L'Etat « propriétaire » fait un choix stratégique parmi divers secteurs publics productifs qu'il souhaite « impérativement » garder sous son contrôle. En déterminant le secteur « stratégique », l'Etat entend le maintenir sous son emprise directe.

En acceptant les règles du marché, l'Etat peut devenir un membre actionnaire d'une entreprise ou d'une institution. En outre, il est en mesure d'intervenir au même titre que les autres actionnaires. En tant qu'actionnaire, l'Etat ne peut pas gérer les ressources de la collectivité sans se préoccuper de leur utilisation rationnelle⁶. L'Etat a un rôle stratégique à jouer en économie du marché ; il ne saurait se substituer au marché mais édicte des règles et les fait respecter. La planification n'est finalement pas totalement et définitivement abandonnée, elle est plutôt réhabilitée dans un cadre rénové.

Ainsi, à côté du marché, l'Etat est responsable au moins des conditions du développement et continue à assurer des missions principales telles que l'encadrement et la régulation de l'activité économique à travers le Plan. Dès lors, le Plan et les marchés complètent.

Vu la place que lui attribue la stratégie algérienne de développement, une analyse de l'évolution du secteur agricole est nécessaire qui on le présente dans le deuxième chapitre.

2-évolution des grandeurs macroéconomique algérienne

L'étude de ces indicateurs nous permet de comprendre l'évolution de la croissance économique en Algérie, pour une période de plus de cinquante ans, On s'intéressera aux indicateurs de l'activité économique comprenant en particulier, l'analyse du PIB(Produit Intérieur Brut). Dans l'optique production, le PIB est ventilé en vingt-deux (22) secteurs d'activité économique avec une agrégation en six (6) grands secteurs d'activités économiques :

- ✓ l'Agriculture ;
- ✓ Les Hydrocarbures ;
- ✓ L'Industrie ;

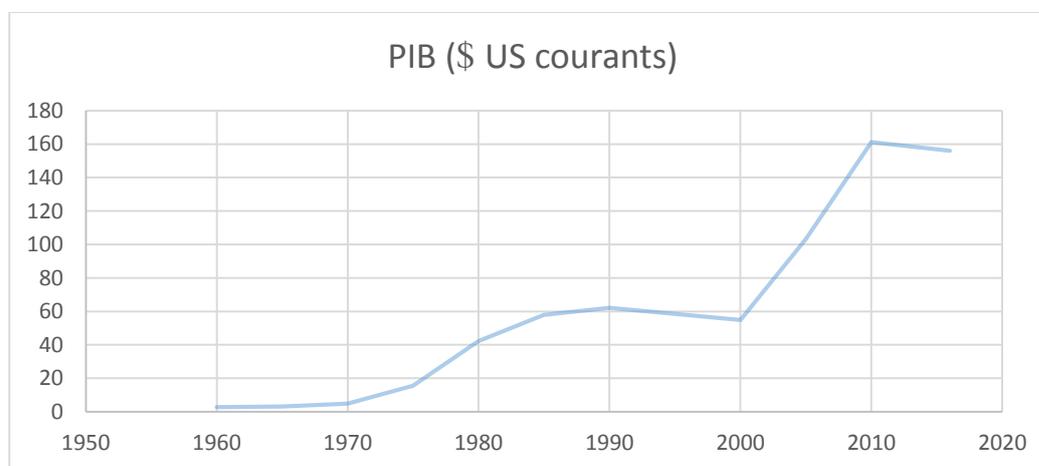
⁶Mouhoubi S. (1998) : L'Algérie à l'épreuve des réformes économiques, pp. 7-12, OPU, Alger, 109 p.

- ✓ Le BTPH y compris les Services et Travaux Publics Pétroliers (STPP) ;
 - ✓ Les services marchands (transport et communication, hôtels-café-restaurants, commerce, services fournis aux entreprises et services fournis aux ménages) ;
 - ✓ et les services non marchands composés pour l'essentiel des activités des Institutions Financières (IF) des Affaires Immobilières (AI) et de l'Administration Publique (AP).
- Ces six secteurs en analyse dans la période du 2007 à 2016.

2-1 Le produit intérieur brut (PIB)

Le PIB c'est un agrégat macroéconomique qui mesure la valeur marchande totale de l'ensemble des biens et Services produits dans un pays pendant une année donnée. Il peut être évalué soit en valeur, soit en volume, est l'indicateur le plus large de l'économie d'un pays. Un graphique présentant l'évolution du PIB de l'Algérie depuis 1960 jusqu'en 2017 montre que le PIB en Algérie connaît une évolution rapide et régulière depuis 1960 jusqu'à 2016 (graphique 1).

Graph 1 : L'évolution du PIB en million de dollars courants



Source : graphique fait par nos à partir des statistiques de la banque mondiale.

Ce graphique présentant l'évolution du PIB de l'Algérie depuis 1960 jusqu'en 2016. De 2,724 à 156,08 mds dollar en 2016, il s'agit évidemment des prévisions des experts. Les données sont de la banque mondiale. Depuis le début des années 1962 le PIB de l'Algérie connaît une évolution rapide avec un seul recul en 2000 par 54,79. La valeur du Produit intérieur brut (PIB) de l'Algérie a plus que triplé en 10 ans, passant de (54,79 mds dollars) en

2000 à (156,08 mds dollars) en 2011, grâce notamment aux investissements publics consentis par l'Etat pour booster la croissance économique⁷.

2-2-L 'évolution des secteurs d'activité économique de 2007

✓ L'Agriculture

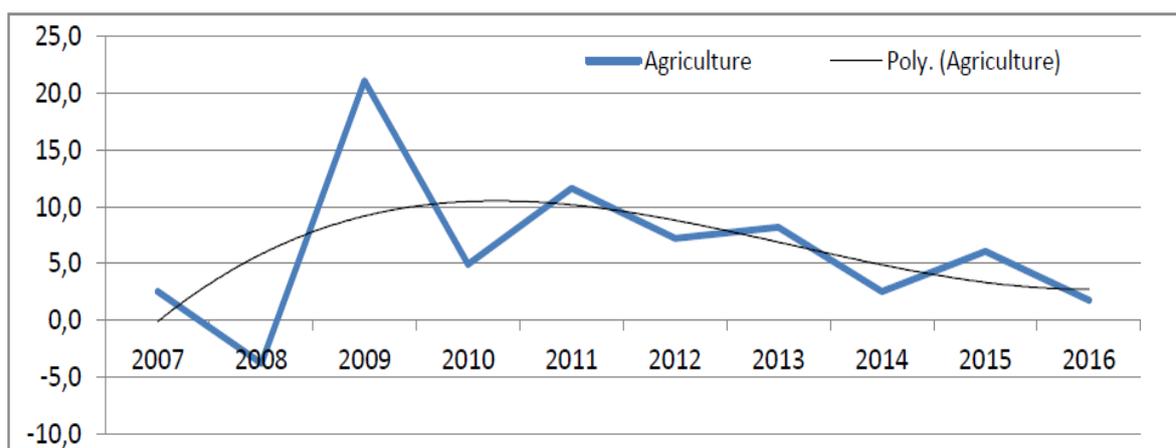
Le secteur agricole affiche une croissance de sa valeur ajoutée de 1,8% en 2016 par rapport à 2015, après les 6% en 2015 par rapport à 2014 et les 2,5% en 2014 par rapport à 2013. La timide performance du secteur de l'agriculture en 2016 est due principalement à la forte baisse enregistrée dans la production de céréales qui connaît une baisse en volume de 8,0% en 2016 après une croissance positive de 9,5% en 2015 par rapport à 2014.

Il faut également retenir que d'une manière générale et en dehors des céréales qui ont été fortement affectés par des conditions climatiques et pluviométriques non favorables, la production agricole hors céréales végétale et animale est également affectée.

Ainsi, la production végétale hors céréales connaît un taux de croissance de 2,7% en 2016 contre 6,4% en 2015 et la production animale marque un taux d'accroissement de 1,7% En 2016 contre 5,6% en 2015.

En examinant le graphe ci-dessous, il est constatée depuis 2010 des variations de la production agricole moins heurtée et donc une meilleure maîtrise et prise en charge durant les cycles climatiques défavorables.

Graphe 02 : Evolution du taux d'accroissement en volume (en %) de la production agricole sur la période 2007-2016.



Source : graphique fait par nos à partir des statistiques de la banque mondiale

⁷www.banque mondiale.org »Alegria.

✓ Les hydrocarbures

D'après le (graphe03) Le secteur des hydrocarbures enregistre une forte reprise d'activité en 2016 après le retour à la croissance de 2015, mais toujours dans un contexte de baisse des prix des hydrocarbures et de niveau des prix bas.

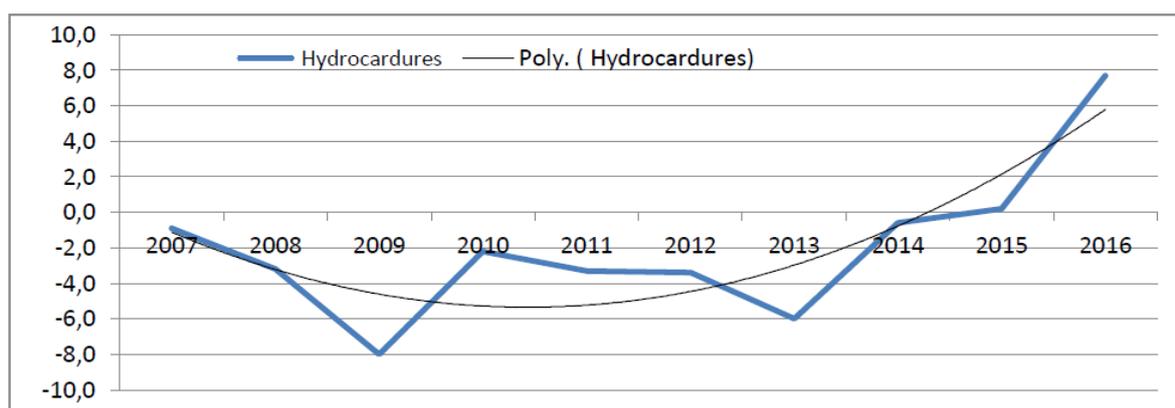
En 2016, le secteur des hydrocarbures connaît un taux de croissance en volume de 7,7% après avoir connu une timide reprise en 2015 de 0,2% qui a sans doute marqué la rupture avec une décennie (2006-2014) de récession et de décroissance des activités des hydrocarbures.

Ce constat permet d'avoir la mesure des chocs extérieurs auxquels sont confronté le secteur des hydrocarbures et par conséquent l'économie globale du fait de la forte variabilité des prix internationaux. De manière générale, l'activité du secteur des hydrocarbures connaît un regain d'activité en 2016 en termes de production physique et que les exportations d'hydrocarbures sont caractérisées par une forte croissance.

Au total, le secteur des hydrocarbures bénéficie du regain d'activité enregistrée, mais la baisse des prix internationaux en 2016 a conduit à des impacts négatifs sur le chiffre d'affaire et la valeur ajoutée en valeurs courantes.

En volume et aux prix de l'année précédente, les exportations d'hydrocarbures augmentent de 8,3% en 2016 par rapport à 2015.

Graphe 03 : Evolution du taux d'accroissement en volume (en %) de la Valeur Ajoutée des hydrocarbures sur la période 2007-2016.



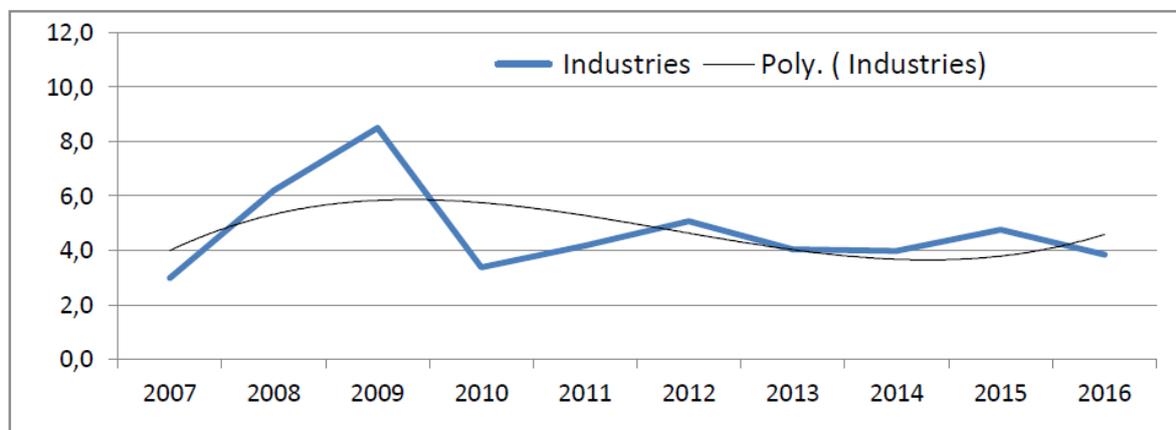
Source : graphique fait par nos à partir des statistiques de la banque mondiale

✓ L'industrie

La valeur ajoutée industrielle a été évaluée à 975,7 milliards de DA en 2016 contre 904,6 milliards de DA en 2015, soit une hausse nominale de 7,4%. Il faut relever que le secteur

industriel dans l'économie voit sa part dans l'économie rétrécir. En 2016, la part de l'industrie dans le PIB n'est que de 5,6% alors qu'elle était de plus de 9,4% en 2009.

Graph 04 : Evolution du taux d'accroissement en volume (en %) de la Valeur Ajoutée des industries sur la période 2007-2016.



✓ **Le Bâtiment et travaux publics et hydraulique (BTPH)**

En 2016, le secteur du BTPH croît à un taux de 5,1% par rapport à 2015. Après la temporaire et relative pause effectuée en 2011 (5,2%) par le secteur du BTPH, ce dernier avait repris son dynamisme en 2012 avec un taux d'accroissement en termes réels de 8,6%. En 2014, ce taux était encore appréciable, mais moindre avec un taux de croissance des activités du BTPH par rapport à 2013 évalué à 6,9%.

✓ **Les services marchands**

Le secteur des services marchands demeure un moteur important de la croissance. Il constitue une composante importante des activités de la sphère réelle du fait qu'il soit présent en amont et en aval de toute activité. Cette position privilégiée lui confère un dynamisme puissant qui soutient fortement la croissance.

Pour rappel, ce secteur a réalisé une croissance moyenne annuelle de 8,0% sur la période 2007-2014, mais en 2015, cette tendance semble s'infléchir puisque le taux de croissance enregistré n'est que de 5,3% et cette baisse d'activité s'est accentuée en 2016 puisque le secteur n'enregistre que 2,9% de croissance en 2016. Cette décélération est pour l'essentiel due à la contraction des importations de marchandises mais également à une croissance hors hydrocarbures ralentie.

Le secteur des services et travaux publics pétroliers qui avaient connu une faible croissance en 2013 a renoué avec des performances plus importantes en 2014 avec un taux de croissance de 3,6%. En 2015, cette tendance se confirme avec un taux de croissance de 4,0%

et en 2016 le secteur enregistre de nouveau une croissance de plus de 3,0% et compatible avec la nouvelle dynamique de croissance dans le secteur des hydrocarbures.

Globalement le secteur du BTPH y compris les services et travaux publics pétroliers en 2016 est sur la tendance déjà enregistrée en 2015 soit 5,0% de croissance en 2016 par rapport à 2015 contre 4,7% de croissance en 2015 par rapport à 2014.

✓ **Les services non marchands**

Les « services non marchands » sont dominés par les services des Administrations Publiques et évoluent à un taux de croissance de 1,3% en 2016 contre 3,5% en 2015 et 4,3% en 2014. Il semble évident que cette baisse de la croissance des services des administrations publiques est consécutive à la baisse des recettes de l'Etat constituées en partie de la fiscalité sur les hydrocarbures (fiscalité pétrolière). Par ailleurs, les impératifs de retour à l'équilibre budgétaire se sont soldés par une baisse des dépenses publiques et donc une baisse de l'activité des administrations publiques⁸.

Section02 : Evolution du système bancaire Algérien de 1962 à 1986

Dans cette section nous distinguons trois phases qui ont caractérisé l'évolution du système bancaire algérien, d'abord, la phase de souveraineté nationale et puis la nationalisation, Cette étape a pour but la nationalisation des banques étrangères défailtantes en les rachetant à leurs propriétaires qui donne naissance à trois banques commerciales ,et la troisième phase, est essentiellement caractérisée par la restructuration du système bancaire par l'émergence de nouvelles banques et par la spécialisation des banques qui existaient déjà, puis on a :

1. Phase de souveraineté (1962-1970)

Elle a vu la naissance de trois principales institutions : le Trésor, la Banque Centrale, la Caisse algérienne de développement, ainsi que celle de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP).

⁸<http://www.ons.dz>, N° 786 - août 2017.

1.1. Le trésor public

A l'indépendance l'Algérie a mis en place dès le 29/08/1962, un trésor public qui prend en charge les activités traditionnelle de la fonction trésor, ainsi qu'une fonction exceptionnelle du crédit à l'économie⁹. Le trésor public c'est une administration du ministère des finances,

chargée de gérer les fonds de l'état et, notamment, de collecter les impôts¹⁰, il joue un rôle de banquier à l'égard des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de nombreux établissements publics, il est également chargé du service de la dette et de tutelle sur le marché monétaire et le système bancaire. Nous tenons à signaler¹¹, que cette dernière s'est développée dans le temps et ce malgré la nationalisation des banques (1966-1967).

1.2. La banque centrale d'Algérie

La BCA ayant été créée le 13/12/1962, fut dotée d'un statut d'une institution d'émission, afin de créer les conditions favorables à un développement ordonné. Elle joue plusieurs rôles dans l'économie nationale¹, qui consiste à exercer les fonctions classiques dévolues à toute banque centrale à savoir :

La fonction de banque des banques ;

La fonction de banque de réserve ;

La fonction de contrôle de crédit ;

La fonction de banque de l'état ;

La fonction de banque des changes¹².

1.3. La caisse algérienne de développement (CAD)

La CAD créée en 1963 par la loi 63-65 du 7 mai 1962, son rôle consiste à financer les investissements productifs à moyen et long terme, elle a été chargée des tâches différentes¹³ :

- Elle assurait à la fois l'établissement des plans d'investissement et d'importations des

⁹Zourdani S. : Le financement des opérations du commerce extérieur, mémoire de licence en sciences commerciales, option FCI, université de Béjaïa 2012, p7

¹⁰Ilman M C : dictionnaire d'économie et de science sociale, éditions Berti, 2009.

¹¹ Idem

¹²Adjout B, « le SBA : évolutions et évaluation », Mémoire de mester en sciences économiques, option MBEL, promotion 2010, p8.

¹³ Idem.

Entreprises publiques ;

- Elle gère le budget et des aides étrangères ;
- Elle joue un rôle d'établissement de crédit.

1.4. La caisse nationale d'épargne et de prévoyance(CNEP)

La CNEP a été créée le 10/08/1964 ,par la loi 64-227 sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie « CSDCA » avec pour mission la mobilisation de la collecte de l'épargne dégagée par les revenus moyens afin de les distribuer notamment à la construction de logements et pour faire face à l'ensemble soulevés par les entreprises publiques. La première agence de la CNEP a officiellement ouvert ses portes le 01/03/1967 à Tlemcen. Cependant le livret d'épargne CNEP était déjà commercialisé depuis une année.

2. La phase de nationalisation (1966 -1967)

Cette étape est celle des nationalisations des banques étrangères, qui donneront naissance à trois banques commerciales dénommées " banques primaires ".

2.1. La banque nationale d'Algérie (BNA)

La BNA est la première banque commerciale à être créée le 13/06/1966, suite à la nationalisation d'un ensemble des banques étrangères dont :

- Le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie « CFAT » le 07/07/1966 ;
- Le crédit industriel et commercial le 01/07/1967 ;
- La banque nationale pour le commerce et l'industrie le 01/01/1968¹³

Pour assurer les services financiers et l'exploitation du secteur socialiste et elle participe au contrôle de leurs gestion, elle exerce alors toutes les activités d'un banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture¹⁴. En 1982, la BNA devient une banque spécialisée avec pour objet principale la prise en charge du financement de

14Adjout B. : « le SBA : évolutions et évaluation », Mémoire de licence en sciences économiques, option MBEF, promotion 2010.P12

l'agriculture et de la promotion du monde rural. Au terme de la loi n°88-01 de janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques la BNA devient une société par action et obtient son agrément en 1995, le réseau de la BNA compte 197 agences réparties sur tout le territoire national¹⁵.

2.2. Le crédit populaire d'Algérie(CPA)

Quelque mois après la BNA, les pouvoirs publics ont créé le crédit populaire d'Algérie par l'ordonnance n°66-366 du 29/12/1966¹⁶.

Le CPA a repris certaines activités gérées auparavant par certaines filiales des banques étrangères, ce qui a entraîné une baisse importante du chiffre d'affaire de ces dernières encore en activité dans le pays d'où se manifeste le désir de négocier leur reprise de ce fait, le CPA a bénéficié notamment du patrimoine des banques populaires dissoutes le 31 /12/1966 ;il s'agit des banques suivantes :

- banque populaire commerciale et industrielle d'Alger ;
- banque populaire commerciale et industrielle d'Oran ;
- banque populaire commerciale et investissement d'Alger et constantinois ;
- La banque régionale commerciale et investissement d'Annaba ;
- Banque régionale du crédit populaire d'Alger¹⁷.

A partir de 1967, la CPA reprend les activités de la banque Algérie –Misr, de la société marseillaise de crédit en Algérie (SMC Algérie), de la compagnie française de crédit et de banque (CFCB), de la banque populaire arabe(BPA).

En 1985, le CPA par cession d'actifs (agences, employés et compte clients) donne naissance à la BDL, le CPA est agréé en 1997.

Aux termes de ses statuts, il est une banque universelle, l'établissement a pour mission de promouvoir le développement du BTPH, des secteurs de la santé et du médicament, du

¹⁵guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition 2012, KPMG, dz, p12.

¹⁶Créé par l'ordonnance N°66-366 du 29 Décembre 1966.

¹⁷Zourdani S. : Le financement des opérations du commerce extérieur, mémoire de licence en sciences commerciales, option FCI, université de Béjaïa 2012,P.

commerce et de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme des médias de la PME /PMI et de l'artisanat.

suite à la promulgation de la loi sur l'autonomie des entreprises en 1988, le CPA est devenue une entreprise publique économique par action l'établissement était éligible tient son agrément en 1995, le réseau de la BNA compte 197 agences.

2.3. La banque extérieure d'Algérie (BEA)

La BEA fut créée le 01/10/1967 par l'ordonnance n° 67-204, dans le but de développer et de faciliter les rapports économiques avec les autres pays sous la forme d'une société nationale avec un capital de départ de 24 millions de dinars, constituée par une dotation entièrement souscrite par l'état entreprise des activités du crédit lyonnais¹⁸.

Dans le cadre du parachèvement du processus de nationalisation du SBA, la BEA a repris successivement les activités des banques étrangères exerçant en Algérie, celles de la société générale dans sa situation au 31/12/1967, puis de la Barclay Bank limite au 30/01/1968, puis du crédit du nord et de la banque industrielle de l'Algérie et de la méditerranée (BIAM) dans leur situations au 31/05/1968. La banque extérieure d'Algérie n'a pu réaliser sa structure définitive qu'à partir du 01/06/1968, la capitale ayant été exclusivement souscrite par l'état¹⁹. Selon P.PASCALLON, depuis de la date de la création de la BEA, « *l'algérianisation des structures financiers peut – être considérée comme terminée* ».

3 .la phase de restructuration organique (1970-1986)

La restructuration organique, qui a été mise en œuvre par les autorités à partir de l'année 1982 pour l'ensemble des entreprises du secteur public (industrie, transport, commerce, tourisme, BTP, etc.), a touché également le secteur bancaire et donné lieu à l'émergence de deux nouvelles banques.

3.1. La banque de l'agriculture et de développement rural(BADR)

Il est une institution financier national créée par décret n°82-106 le 13/03/1982, elle a repris les attributions de la banque nationale d'Algérie BNA dans le domaine du financement du secteur agricole.

¹⁸ Créée par l'ordonnance N° 67-84 du 10 Octobre 1984

¹⁹ Zourdani S. : Le financement des opérations du commerce extérieur, mémoire de licence en sciences commerciales, option FCI, université de Béjaïa 2012

Elle est Constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement 290 agences²⁰.

3.2. La banque de développement local(BDL) :

La BDL a été créée à partir de la restructuration du CPA par l'ordonnance n°82-106 du 13/03/1982. La BDL avait pour mission essentielle, à sa naissance, la prise en charge du portefeuille de l'entreprise publique locale (EPL). Comme pour le cas de l'autonomie des entreprises, la BDL a été transformée, le 20/02/1989 en société par actions, dotée d'un capital social de 1440 millions de dinars. Le processus d'assainissement / restructuration du secteur public économique local initié par les pouvoirs publics depuis 1994 et qui s'est soldé par les dissolutions de 1360 EPL, a eu de grandes incidences ;

D'abord dans la composition du portefeuille de la BDL et ensuite dans ses résultats. A la fin 2008, les entreprises publiques ne représentent plus que 32% du portefeuille de la BDL²¹.

-La spécialisation des banques :

La spécialisation des banques est la conséquence de la directive de domiciliation des comptes et opérations bancaires de l'entreprise auprès d'une seule banque. La configuration de cette spécialisation dite « sectorielle » va se présenter finalement comme suit, pour chacune des cinq banques commerciales :

-Le BNA : industrie mécanique, métallurgique...

-La CPA : BTPH, artisanat, le monopole du crédit aux anciens moudjahidines à des conditions avantagées...

-La BEA : hydrocarbures, pétrochimie...

-La BADR : exploitations agricoles, industries et office de distribution agroalimentaires...

-La BDL : entreprise locale dans tous les secteurs.

2-2. Premières tentatives de l'autonomie de système bancaire (1986-1990)

L'Algérie a promulgué un tissu réglementaire qui s'articule autour de la réforme de son système bancaire par l'adaptation des lois bancaires suivantes :

²⁰Benmalek.R : Le système bancaire algérien, maîtrise en sciences économiques, option finance internationale, université de Toulouse, 1999

²¹ NAAS.A : Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, Maisonneuve et Larose, 2003

1. La loi bancaire N°86-12 du 19/08/1986 :

Cette loi relative au régime des banques et du crédit suite à la l'article de la loi de 1986 « les concours accordés par les établissements de crédit dans le cadre et les limites du plan national de crédit font l'objet d'une convention avec les bénéficiaires. Ils sont destiné pour financer les investissements et des exportations des entreprises ainsi que des besoins des ménages dans des limites de leur objet respectif »²² . Dit que la loi bancaire à procédé à une recourt totale du système bancaire intérieur, bien qu'elle n'a pu modifier tous les éléments précédent système.

Cette loi a attribué de nouvelles prérogatives à la banque centrale, son rôle est de :

- Assurer le contrôle et la régulation de crédit à l'économie.
- Assurer son concours au trésor public, lui en accorde des découverts.
- Veiller à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système Bancaire.
- Gérer les réserves de changes²³.
-

Selon Benhalima A., l'objectif principal de cette loi « est de définir un cadre juridique commun à l'activité de tous les établissements de crédits quel que soit leur statut légal », car la législation mise en place, avant cette loi, se trouve dépassée ; cette loi veut assigner un rôle plus actif à la banque centrale²⁴, suite à cet article :

-l'article 19 de la loi 1986 « la banque centrale est chargée dans le cadre de l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi du plan national de crédite, de régler et de contrôler dans l'exercice du privilège d'émission et par des moyens appropriés, la distribution des crédite à l'économie ainsi que de réunir les conditions les plus favorables à la stabilité de la monnaie et au bon fonctionnement du système banc²⁵aire » ;

-l'article 08 de même loi « la banque centrale participe à la législation et à la réglementation des changes et du commerce extérieurs de l'économie et sur la stabilité de la monnaie » ;

-l'article 30de la loi 86« la banque centrale peut être autorisée par voie réglementaire à contracter des emprunts à l'étranger ou à consentir des prêts ou des crédits à des banques et à

²² la loi bancaire n°86-12du 19aout 1986 relative aux régimes des banques et des crédits.

²³ NAAS.A : Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, Maisonneuve et Laroussese, 2003

²⁴ Benmalek.R. : Le système bancaire algérien, maîtrise en sciences économiques, option finance internationale, université de Toulouse, 1999.p70.

des institutions financières étrangères ou internationales et ce, dans le respect de dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs déterminés par le plan de crédit » ;

-l'article 02 de cette loi « le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métalliques appartient à l'état »²⁶. Notamment le monopole de l'émission, la régulation de la circulation monétaire, le contrôle de la distribution du crédit à l'économie et la gestion des réserves de change.

Quant à l'objet et à la nature du crédit, la loi confirme le principe de remboursabilité du crédit et le désengagement du trésor du plan de crédit, Cette loi apporte aussi des nouveaux concepts aux opérations de banque traditionnelles, des opérations sur valeur mobilières et le produit financier, ainsi que le conseil et l'assistance à la clientèle²⁷.

Cette loi a été modifiée et complétée par la loi 1988 qui redéfinit les statuts des établissements de crédits et de la BC d'Algérie, conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques²⁸.

2. La loi complémentaire de 1988

Cette loi bancaire modifie la loi bancaire de 1986. Elle redéfinit le statut des établissements de crédit qui prennent dorénavant la forme d'entreprises publiques économiques, dotées de personnalité morale, soumises aux règles de la commercialité et bénéficient d'une autonomie financière²⁹

Cette loi de 88-01 du 12/01/1988, venue pour répondre aux besoins de l'économie souffrante durant la période de la planification financière³⁰, les grands axes de cette loi sont :

- L'autonomie des entreprises publiques : Cette loi a apporté une autonomie aux entreprises publiques économiques c'est-à-dire que celle-ci jouissent d'une liberté et d'une maîtrise autonome de ses instruments de gestion, en les permettant de fixer les prix les plus rémunérateurs pour ses produits, choisir ses activités et ses circuits de distribution ainsi la liberté d'établir ses organigrammes.

²⁶Ajout B, op.cit , p17.

²⁷Bennissad H. : Les réformes économiques en Algérie, OPU, Alger, 1991.

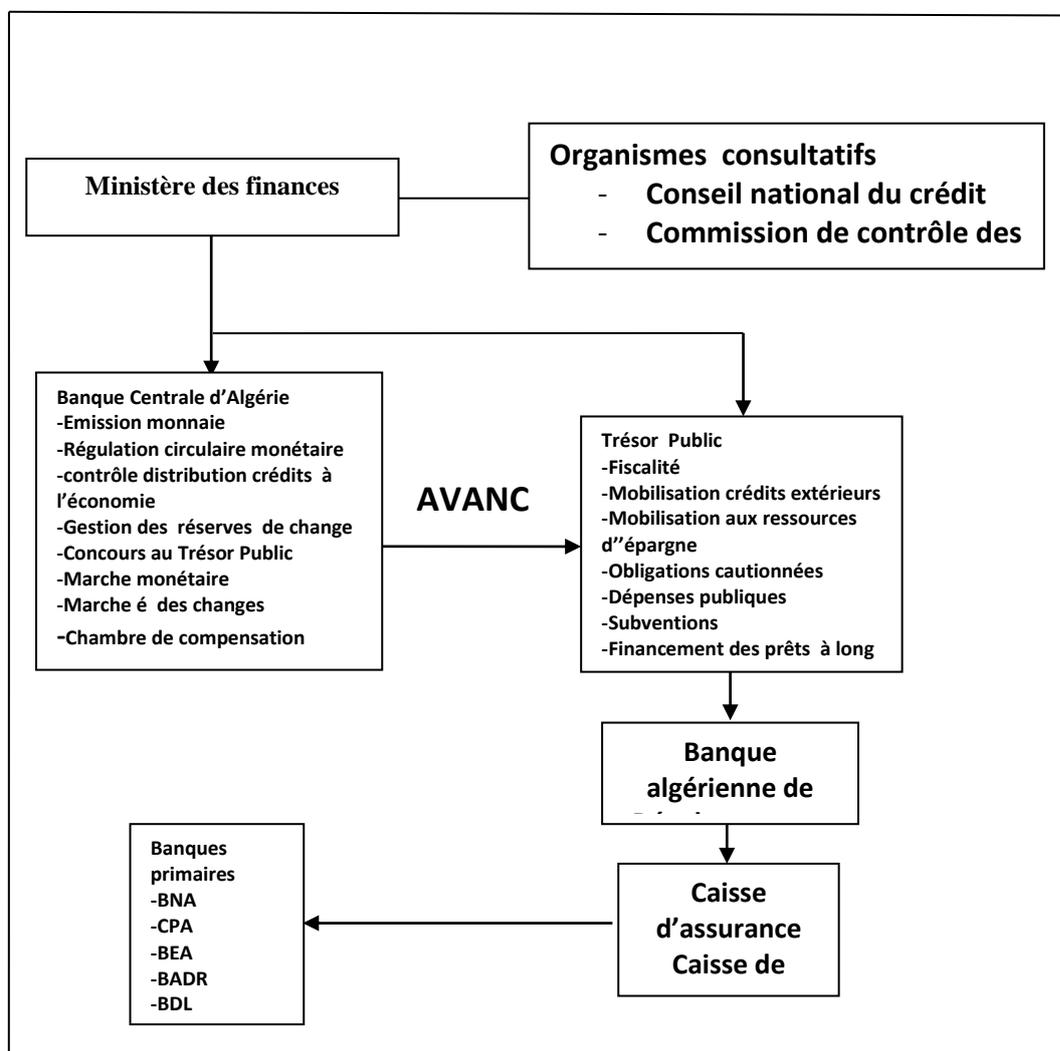
²⁸ Ziani.L : Contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères sur le financement des investissements en Algérie, thèse de magister, université de BEJAIA, 2006.

²⁹ Mouzaoui.N : Etude de l'intermédiation financière en Algérie, thèse de magister, université de BEJAIA.

³⁰ MOUSSI.F : Contribution à l'analyse de la concurrence interbancaire et son impact sur la détermination de la marge d'intermédiation en Algérie, université Abderrahmane Mira (UAMB) ,2007.

- D'engagement du trésor : il est désengagé à partir de 1988 du processus de financement des investissements des entreprises publiques. il se charge dorénavant dans le financement désinvestissement concernant le renouvellement d'équipements lourds autorisé par les systèmes de planification centralisée par contre, l'investissement décentralisés, leurs réalisations relèvent des entreprises ;
- La banque centrale : il appartient à la banque centrale, désormais d'Algérie de fixer les conditions des banques comprises la détermination des plafonds de réescompte ouverts aux établissements de crédit.
- L'institution financières : cette loi ouvre la possibilité aux institutions financières non bancaires de prendre des participations sous forme d'actions, d'obligation, de titres participatifs aux dividendes ou toutes autres opération de capital aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger ;
- L'établissement de crédit : cette loi autorise les établissements de crédit à procéder dans les limites réglementaires à l'émission d'emprunts à terme auprès public sur l'ensemble du territoire national et à mobiliser des concours d'origine externes.

Schéma n°1 : le système monétaire et financier algériens Jusqu'à la réforme de 1988, présent comme suit :



Source: Ammour benhalima : le system B A –texte et réalité – Edition Dahlab, 2001

2. 3 La loi sur la monnaie et le crédit (LMC) 1990

La réforme monétaire et bancaire, entamée suit à l'adaptation de la loi sur LMC en 14/04/1990, est venu de renforcer les réformes économiques engagées dès 1988 et mettre fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion. Administrée, cette loi allait mettre afin de pouvoir instaurer une autorité de régulation autonome.

1. L'objectif de la loi

Promulguée en avril 1990, la loi relative à la monnaie et au crédit constitue le point de rupture avec les pratiques anciennes. Elle représente l'instrument de base pour passer de l'économie planifiée vers l'économie de marché³¹.

Les buts principaux de cette loi 90-10 sont réinjection des règles de l'économie de marché, et on n'a deux objectifs principaux³² :

1.1. Les objectifs monétaires

Les objectifs financiers visent à :

- Renforcer davantage le rôle de la banque centrale dans la gestion de la politique monétaire et du change, en lui confiant : le privilège d'émission de la monnaie fiduciaire, le pouvoir de contrôle des autres banques en ce qui concerne la création de la monnaie scripturale, ainsi que l'intervention sur le marché monétaire active (banque des banques).
- Atteindre une bonne bancarisation de l'économie à travers l'introduction :
 - ✓ Des règles prudentielles définies par l'article 92 de cette loi ;
 - ✓ des méthodes mises en place pour la protection des déposants présentées au livre V de la LMC ;
 - ✓ le principe d'égalité de tous devant les produits bancaires offerts (article 171).
 - ✓ L'ouverture du système bancaire aux investisseurs étrangers et leurs encouragements.
 - ✓ Présenter les différentes missions attribuées aux banques et aux établissements de crédit (articles 114, 115).

Permettre aux agents économiques de se refinancer auprès des différentes sources, à travers la création d'un marché financier.

1.2. Les objectifs économiques

La loi relative de la monnaie et au crédit vise à atteindre les objectifs économiques suivants :

- Mettre fin à toute ingérence administrative dans le secteur financier et bancaire. De ce fait, les établissements bancaires et financiers appelés à être prudents dans leur gestion.

³¹Ziani.L : Contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères sur le financement des investissements en Algérie, thèse de magister, université de BEJAIA, 2006. p 46.

³² Mouzaoui.N : Etude de l'intermédiation financière en Algérie, thèse de magister, université de BEJAIA

- A travers l'ouverture et l'encouragement des investisseurs étrangers (article 183), la LMC contribue à la réduction du chômage.
- L'encouragement des relations d'affaires entre les opérateurs nationaux et étrangers, avec la mise en place des garanties en matière de rapatriement des capitaux et de transfert des revenus, bonification sur intérêts et autres (article 184).
- Faciliter le transfert des capitaux des résidents algériens à l'étranger afin d'assurer le financement des activités à l'étranger ;
- L'autorisation d'implantation des établissements bancaires nationaux et étrangers, d'où l'ouverture de la profession bancaire aux capitaux privés nationaux et étrangers, appelé « le principe de la démonopolisation »³³.

2. Les aménagements apportés à la LMC

A partir de 2001, le secteur bancaire a vu la promulgation de deux ordonnances, celle de 27 Février 2001 et celle de 26 Aout 2003, relatives à la monnaie et au crédit qui, tout en maintenant la libéralisation de ce secteur, renforcent les conditions d'installation des banques et des établissements financiers³⁴.

2.1. L'ordonnance de 27/02/2001

Les aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à l'autonomie de banque d'Algérie, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays. Afin de concrétiser ce but.

L'ordonnance n°01-01 du 27/02/2001 modifiant et complétant la loi de 90610 du 14/04/1990 relative à la monnaie et le crédit a été créée, infant le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

²⁵ Abderrahmane Mounia, « les réforme de SBA depuis la promulgation de LMC », mémoire de licence en sciences économiques ,option MBEF ,université de Béjaïa 2010 p28.

³⁴ MOUSSI.F : Contribution à l'analyse de la concurrence interbancaire et son impact sur la détermination de la marge d'intermédiation en Algérie, université Abderrahmane Mira (UAMB) ,2007.

Le premier est constitué du conseil d'administration, chargé de l'administration et de l'organisations de la banque d'Algérie, le seconde organe constitué par le conseil de la monnaie et du crédit, joue le rôle de l'autorité monétaire, il est composé de sept membres, dans le trois sont nommés par un décret présidentiel.

Alors qu'ils étaient au nombre de quatre dans la loi 90-10 cette nouvelle composition, tout en maintenant le principe d'indépendance de banque d'Algérie, a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif³⁵.

2.2. L'ordonnance de 26/08/2003 :

Cette ordonnance n°03-11 de 2003 a pour objet de consolider le système et abroger la loi sur la monnaie et le crédit de 1990, le nouveau texte reprend cependant dans une large mesures, ses disposition, le volontariat du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990, la nouvelle banque centrale, quoi qu'un peu de son autonomie de vis à- vis du pouvoir politique. Les membres du conseil de la monnaie et de crédit et de conseil d'administration de la banque d'Algérie sont tous nommés par la président de la république, l'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et /ou en les définissant plus précisément :

- Le secret Professional ;
- Les échanges et les mouvements des capitaux ;
- La protection des déposants.

L'objectif de cette ordonnance est de « renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché³⁶.

Conclusion :

Le système bancaire algérien, a connu une évolution progressive et remarquable entre la période de planification centralisée et la période décentralisée, en effet ce système est passé par deux (02) phases très importantes :

Une première phase, ou le système était considérée comme véritablement nationale, mais fermé sur lui – même sous le régime de l'économie dirigée.

³⁵zourdani safia, cité déjà, p 13.

³⁶guide des banques, cnuccd, examen de la politique de l'investissement, Algérie, nation unies, 2004, p11.

Une deuxième phase, ou le système cherche à s'ouvrir à nouveau vers une économie de marché, et de ce fait vers l'extérieur.

La loi 90-10 du 14/04/1990 est la première loi à chercher à organiser l'intermédiation financière et développer le marché des capitaux, en effet depuis cette loi, qu'un nouvel environnement bancaire et financier, plus conforme à la libération de l'économie de sa tutelle administrative, à commencer à se mettre en place. Mais l'ordonnance 2001 a remis en cause, dans un but de renforcer le contrôle sur l'exercice de l'activité bancaire. En réponse aux recommandations d'experts financiers, les autorités algériennes ont décidé de lever la dernière ordonnance par la promulgation de l'ordonnance 2003.

Enfin, la fin de cloisonnement des activités bancaires, la LMC constitue le début de profonds changements en faisant des banques des entités autonomes confrontées aux règles de commercialité, elle a pu également donner naissance à plusieurs banques à capital privé et étranger dont leur part de financement de l'économie s'est focalisée principalement sur le secteur privé.

Chapitre II : l'organisation de secteur agricole en Algérie

Durant les décennies 1960 et 1970, les actions en direction de l'agriculture sont motivées par la volonté de mise sous la coupe étatique de secteur agraire et du monde rural. Les différents réaménagements de ce secteur de l'autogestion à la révolution agraire, montre clairement que la fonctionnarisation des travailleurs agricole était au centre de préoccupations des pouvoirs public, ont introduit des multiples changements pour instaurer un secteur agricole socialiste visant à absorber l'ensemble des sous-secteurs de l'agriculture algérienne (secteur autogéré, privé ...). La politique étatique concernant la structure et l'organisation des exploitations agricoles s'est centrée dans un premier temps sur le foncier laissé par la colonisation en partie pris en charge par les paysans dans le cadre d'autogestion. La période 1971 -1978, caractérisée par-là l'aisance financière de l'état due principalement à l'évolution des marché pétroliers, a fait passer les problèmes de l'autogestion au second plan, au profit de la question de « la modernisation des exploitations agricoles ».c'était l'époque de la révolution agraire.

Section 01 : les réformes agricole et agraire (l'autogestion)

1-1 L'autogestion :

Le terme de « autogestion » désigne dans la terminologie algérienne à la fois un mode de propriété et une méthode de gestion.il semble être une création spontanée des travailleurs¹.

Il trouve son origine dans les situations suivantes :

- le départ subit de nombreux exploitants agricoles européens ;
- l'esprit nationaliste des algériens qui les a conduits à relever le défi du départ des européens ;
- l'absence, au niveau local, de représentants d'un Etat fort et « la véritable vacuité de l'Etat » durant la période de l'été 1962 ;
- la présence, de quelques militants politiques et syndicaux dans certaines régions, militants de tendance socialiste ou populiste ;
- la présence, au niveau de la présidence de la République, d'un groupe d'hommes acquis au développement d'une forme d'organisation économique

Non autoritaire.

¹Ziéglér, J., « L'autogestion ouvrière en Algérie : problèmes et perspectives »,Revue syndicale suisse :organe de l'Union syndicale suisse, p249.

« Donc l'autogestion n'est pas née d'une initiative gouvernementale, mais c'est une forme d'organisation économique-sociale, qui a été mise en place spontanément par les travailleurs, dans les entreprises abandonnées par les patrons européens»².

La décolonisation des terres algériennes, entraîne une désorganisation complète de l'agriculture, les ouvriers des fermes coloniales se trouvèrent sans patrons et sans directives d'aucune autorité centrale, alors que les récoltes étaient sur pieds, les bâtiments d'exploitation et le matériel agricole à l'abandon et que personne ne pouvait verser leur salaire.

L'émergence de la propriété de l'état sur les terres a été déclarée par l'ordonnance du 10 octobre 1963

- **Le décret de 18 Mars 1963** : stipule que le droit des propriétés déclarées vacantes tombe en déshérence, il n'est attribué à personne ;

- **Le décret de 22 Mars 1963** : organise la gestion des entreprises artisanales,

industrielles, commerciales et des exploitations agricoles vacantes. L'autogestion repose sur l'assemblée générale des travailleurs, sur le conseil des travailleurs (élus) et par le comité de gestion de 3 à 11 membres, également élu, qui choisit son président. Le directeur, représentant de l'État au sein de l'entreprise ou de l'exploitation, est nommé par les autorités de tutelle. Par l'ampleur des pouvoirs qui lui sont donnés, il est le véritable patron de l'entreprise ou du domaine, sous l'autorité du président du comité de gestion.

- **Le décret 63-98 du 28 Mars 1963** : porte sur la répartition du revenu des exploitations autogérées. Il organise notamment les prélèvements sur les revenus des exploitations, en instituant les « prestations à la collectivité nationale », le reste formant le revenu propre de l'exploitation autogérée. C'est sur ce revenu propre que sont payés les travailleurs de l'exploitation³.

- **La loi du 1^{er} octobre 1963**, l'exploitation agricole appartenant à la personne physique ou morale qui ne jouissait pas de la nationalité algérienne à cette date. Cette mesure a confisqué même certains biens des nationaux le 26 juillet 1963.

Enfin, les fameux décrets de mars 1963 scellent l'expropriation des anciens propriétaires, réglementant l'état de vacance et instaurant ce qui va être l'autogestion.

Le décret de mars 1963 détermine le mode de fonctionnement et les organes d'autogestion, qui sont :

- Le président : il est représentant de tous les travailleurs, il est désigné par le comité de gestion ;

²Slimane BEDRANI, « l'agriculture algérienne, bilan et perspective » ; Alger, 1998 p. 2.

³Fatiha Baouche, « L'évolution du foncier agricole en Algérie à travers les réformes », janvier 2014, p41.

Fiche sur les réformes agraires en Algérie de 1963 à 1987.

- les assemblés des travailleurs : ont le rôle est d'adopter les plans annuels de développement ;
- le conseil des travailleuses : il est désigné par l'assemblée des travailleurs, ces confection sont l'adopter les plans annuels de développement, de production et d'équipement ;
- le comité de gestion, il est désigné par le conseil des travailleurs, ces fonction est d'organiser le travail dans l'exploitation, de tenir la comptabilité, des procéder aux emprunts s et à la commercialisation⁴.

L'Etat prend en charge aussi les financements du secteur agricole, qui est placé sous l'office national de la réforme agraire (CNRA).

Dès 1967, on assiste à la création d'une multitude d'organisme pour subventionner l'environnement agricole comme suit :

- OFLA : office des fruits et légumes algérien ;
- ONMA : office nationale du matériel agricole ;
- ONCV : office nationale de commerce des vins ;
- ONALAIT : office national des produit laitiers ;
- ONAB : office nationale des aliments du bétail
- ONA : office national de l'alfa ;
- OAIC : l'office nationale interprofessionnel de céréales ;
- CAPAM : coopérative agricole de production d'anciens moudjahidin⁵.

L'Algérie hérite un système financière et bancaire souffleté sur le modèle français. Les banques refusent de financer les activités agricoles des fermes autogérées, administrer par les travailleurs à la place des enceins colons, les capitaux profitant de la convertibilité de la monnaie fuient en France.

Le décret 25 avril 1963, port sur l'organisation du financement du secteur agricole autogéré et assuré par les crédits de la banque centrale et de trésor public à travers la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance (CCSAP) sous la tutelle administrative de l'office nationale de la réforme agraire jusqu'en 1966 qui été la création de la premier primaire en Algérie qui est la BNA , qui se dispose le financement des activités agricoles .

En fin, Pour ce qui concerne le secteur privé, les projets de réforme agraire étant repoussés chaque fois par les pouvoirs politiques, il fait l'objet d'interventions limitées au niveau du

⁴Chellasabrina, « financement de l'agriculture », 2015, p 24.

⁵ A, AKERKAR, « évaluation et impacts du PNDA dans la wilaya de Bejaïa, 2005, p 35.

crédit agricole et de l'emploi dans l'objectif essentiel de lutter contre la pauvreté et la malnutrition.

On peut estimer que le non fonctionnement du système d'autogestion dans l'agriculture tient aux suivantes :

- Le dévoiement de la conception « préfectoraliste » de l'autogestion par une Bureaucratie imbue de son autorité et ne pouvant imaginer que la prise en main Par les producteurs de leurs intérêts soit meilleure sur le plan économique et social que sa tutelle sur ces producteurs ;
- l'absence de consistance interne des collectifs autogérés dus à l'importance numérique trop grande de ces collectifs et à leur hétérogénéité sociale ;
- l'inféodation des organisations syndicales des travailleurs agricoles à l'appareil du parti du FLN, dont les conceptions autoritaires ne permettaient pas l'émergence de militants suffisamment désintéressés pour faire passer avant Leurs intérêts ceux de l'autogestion en tant que système⁶.

Après des années, on s'est rendu compte que l'autogestion n'a pas été appliquée, Et par voie de conséquence que ce n'était pas le système qui était condamnable mais la façon dont il était confié et appliqué en Algérie.

Ce secteur ne connaîtra de bouleversements significatifs qu'à la promulgation de la loi portant sur la Révolution agraire.

2-La révolution agraire(1971)

En1971, le président Boumediene a publié la révolution agraire(RA) qui étendent au secteur non colonial la politique de transformation des secteurs agraires⁷.

« La Révolution Agraire est une intervention autoritaire de l'Etat ; elle se caractérise Par une absence des masses paysannes dans sa conception. Si son application hâtée n'a pas été voulue au lendemain de l'indépendance, c'est parce que la question agraire, hormis la décolonisation, ne pouvait avoir de réponse immédiate. La priorité appartenait auparavant à la restructuration de l'économie en général, car toute réforme étatique pose le problème du Financement. Il fallait d'abord prendre le soin de contrôler les secteurs vitaux qui intéressent

⁶Fatiha Baouche, « L'évolution du foncier agricole en Algérie à travers les réformes »,2014, p56.

⁷ Revue dumonsieur Gauthier Devillers », française de science politique, 30 annee n°1,1980, L'état et la révolution agraire en Algérie, d « p112.

L'économie et qui permettent d'organiser et rassembler les moyens matériels et financiers pour étrenne mesure d'engager la Révolution Agraire». ⁸

2-1a Réforme agraire à partir de 1971 à 1980

« Dans l'ordonnance 71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire. Elle ne se contente pas de la nationalisation de la terre, mais elle entend créer les conditions de leur mise en valeur au profit des masses rurales. La terre est décrétée appartenir ceux qui la travaillent.

Dans une première phase de son action, le gouvernement établit un Fonds National de la Révolution agraire(FNRA) et le dote des terres domaniales, des terres ha bous, et des terres désastres collectivités locales, soit 1 446 390 ha. Sur ce total, 617 867 ha sont distribués la Première année, aboutissant à la création de 3434 exploitations pour 43 784 bénéficiaires. Les formes de ces exploitations sont diverses :

- CAPRA : Coopérative agricole de production de la révolution agraire
- CAEC : Coopérative agricole d'exploitation en commun
- GMV : Groupement de mise en valeur
- GEP : Groupement d'entraide paysanne
- GAI : Groupement agricole d'indivisaires.

Une deuxième phase est lancée en juin 1973 : elle avait pour objectif de nationaliser les Propriétés des absentéistes (estimés à 34 056) et à limiter les grandes propriétés foncières (Estimées à 15 995). On devait verser les terres récupérées au FNRA. La résistance de la Bourgeoisie algérienne, impliquée dans les appareils de l'État limita sensiblement la portée de la réforme. On nationalisa les terres de 26 454 propriétaires et de 479904 ha² pour une superficie totale »⁹.

D'après les dispositions juridique de la RA (une charte, une ordonnance et des textes d'application) implique une objectif non seulement la suppression de la propriété d'une bourgeoisie foncier absentéiste. La nationalisation se mesure la nationalisation intégral sa veut dire il doit être nationalisée, intégralement toute propriété qui n'est pas exploité « directement et personnellement » par son propriétaire. Et Solon la limitation comme des terres des grands propriétaires exploitants doivent être limitée.

⁸PDF de salah bouchemal, « mutation agraire en algerie », formation, paris 1999, p 46.

⁹ Art 3,4, fiche sur les réforme agraire en algerie de 1963à 1987

Réforme agraire de 1981 à 1996

Le développement économique adoptée au début des année1980 avec le plan quinquennal 1980-1984 pour un système de planification et diriger une certaine décentralisation. La restructuration c'est une réforme quicherche à assainir la gestion des exploitations agricoles autogérées en leur donnant plus d'autonomie et à les remembrer afin de les rendre plus homogènes et maîtrisables. Ainsi, on transforme les 1994 domaines autogérés en 3200 Domaines Agricoles Socialistes (ou DAS), et on les répartit selon leur taille dans divers secteurs productifs :

- Type 1 : Exploitations à dominance maraîchère : entre 50 et 100 hectares.
- Type 2 : Exploitations à dominance polyvalente ou élevage : entre 150 et 250 hectares.
- Type 3 : Exploitations à dominance arboricole ou viticole : entre 150 et 100 hectares.
- Type 4 : Exploitations à dominance céréalière : entre 800 et 1 500 hectares.

La réforme cherche ensuite à mettre en valeur les ressources du secteur public et à aménager les exploitations du secteur socialiste. La réforme des coopératives a abouti à la création de 214 autres DAS.¹⁰

En outre, le mouvement de libéralisation/privatisation a été enclenché par une série de réformes macroéconomique :

- 1982 : restriction organique et financier de l'état.
- 1988 : loi de libéralisation économique (autonomie des entreprise dans un cadre concurrentiel, création du FPIA (fonds de participation des industries agroalimentaire) détenant le capital social des EPE (entreprise publique économique),
- 1990 : L'ENIAL (entreprise national de développement des industries alimentaires) et ERIAD (entreprise régionales des industries alimentaires et Dérives) obtiennent le statut d'EPE.
- 1995-96 : mise en œuvre du programme d'ajustement structurel du FMI (désengagement de l'état du secteur productif, équilibre budgétaire).
- 1995 : création de 2 holdings agroalimentaires par éclatement du FPIA, en vue d'une ouverture du capital des entreprises publiques aux investisseurs privés.

Tous ces effort provoque une augmentation considérable du nombre des exploitation agricole dans les canaux de distribution, l'apparition d'opérateur privés contribue à fragiliser les succursales de vente des ERIAD.

¹⁰ Art 5-6, fiche sur les réforme agraire en Algérie.

La réforme agraire à partir de 1997

La réorganisation du secteur agricole lancée par une circulaire ministérielle en août et officialisée par une loi de décembre 1987. La réforme a pour but de redéfinir et renforcer les droits et les obligations des collectifs de producteurs. Elle entend redimensionner les exploitations et éliminer les entraves à la production.

Pour cela on crée les entreprises agricoles collectives de 4 à 11 membres (EAC) et les entreprises agricoles individuelles (EAI) lorsque les conditions ne permettent pas de créer une EAC.

Environ 10% des attributions de terres se sont avérées contraires à la loi, ce qui a provoqué les protestations des anciens propriétaires nationalisés. Les conditions de mise en œuvre de cette quatrième réforme agraire font que les objectifs n'ont pas été remplis : l'État n'a pas vraiment réussi à se désengager d'un secteur devenu trop lourd à gérer et non rentable. On peut se demander, si la succession des échecs des réformes agraires, au moins relatifs, n'est pas en train de transformer la question de la lutte pour la propriété de la terre en véritable question agraire de fond en Algérie.

Le mouvement de privatisation et de « désintégration » de la filière en 1990 est développé avec la méthodologie suivant :

-1995-96 : levée du monopole d'importation des farines et semoules de l'ENIAL et des grande l'OAIC.

-1996 : dissolution de l'ENIAL et disparition de la coordination des ERIAD.

-1997 : restructuration, par éclatement des ERIAD (création de 43 filiales, afin de faciliter les rachats par des capitaux privés).

-2001 : création des sociétés de gestion des participation (SGP), qui prennent le relais des holdings agroalimentaire avec un rôle l'assainissement financier, l'une des SGP est chargée du secteur des céréales (ERIAD).

En fin en conclu que les réformes agraires dans les trois période, (1962 jusqu'à 2000), est dans le but de développé et améliorer le système productive en Algérie ; mais malheureusement il n'est pas réussi d'atteindre tous ces objectif fixé, dans ce cas le programme de gouvernement lancé la consolidation de plans de développement agricole (PNDA), en septembre 2000 .dans le but de relance l'investissement productif agricole et de la modernisation des exploitation agricole et valoriser les espèce ruraux.¹¹

¹¹ A, AKERKAR, « évaluation et impacts du PNDA dans la wilaya de Bejaïa, 2005, p 39.

3 -Plan nationale de développement agricole PNDA

Le programme est surnommé " la révolution tranquille ". Ses initiateurs projettent la construction et la revitalisation des espaces agricoles et ruraux par la modernisation de l'agriculture et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Désormais le rôle de l'Etat se limite à l'accompagnement des acteurs et ce sont les mécanismes du marché qui régulent le fonctionnement du secteur. Ainsi, le discours normatif de l'idéologie socialiste, emprunté aux économies de l'Est est abandonné pour adopter celui de l'idéologie libérale. C'est conformément à cette logique que le plan devait introduire les notions de l'approche participative, de la proximité, du développement intégré, de la rationalité économique, d'un exploitant entrepreneur, du développement durable et harmonieux, de l'aménagement du territoire, de la cohésion sociale et territoriale, etc. Le nouveau programme se présente comme le prolongement des réformes libérales engagées depuis 1980, les orientations qu'il véhicule convergent essentiellement vers des objectifs de reconstruction du territoire agricole, d'accroissement des productions et des rendements, de protection des écosystèmes fragilisés. A travers les différents programmes qui le composent, le PNDA vise à pallier les dysfonctionnements qui continuent de perturber les unités de production. Le dispositif devait être complété par la mise en place de mécanismes techniques, économiques et financiers, destinés à libérer l'exploitant des contraintes extérieures de son environnement (administratives, agronomiques, économiques, etc.).

✚ Le PNDA a pour principale objectif est : *« la sécurité alimentaire du pays revêt une importance cruciale au regard du fort taux de croissance démographique, de la relative faiblesse de nos ressources naturelles en sol et en eau, de la nature aride et semi-aride du climat et des incertitudes liées à la situation économique mondiale »*¹².

- La libéralisation des initiatives privées au niveau des approvisionnements, de l'écoulement de la production ;
- Assurer une utilisation rationnelle et une valorisation des potentialités naturelles ;
- L'amélioration des conditions de vie et de revenu des agriculteurs ;
- La création de l'emploi ;

¹²Akerkaakli, « ETUDE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (PNDA) : CAS DE LA WIALYA DE BEJAIA », N°:12 –vol 01-2015,p16.

-La relance de l'investissement ;

- La reconstruction de l'espace agricole et la réhabilitation des vocations naturelles des différentes régions du pays ;

- L'adaptation des systèmes de production aux vocations du sol des différentes régions du pays et aux conditions climatiques

✚ D'abord, le PNDA à plusieurs programmes prioritaires qui sont :

-Le programme de développement et l'intensification de production agricole ;

-Le programme notionnel de reboisement et d'emploi rural ;

-Le programme de développement des zones de parcours et de protection de la steppe ;

-Le programme de développement de l'agriculture saharienne.

✚ Les dispositifs de financement du PNDA sont :

- La caisse nationale de mutualité agricole de 2000 à 2001 ;

- La banque agricole de développement rural le 26 février 2002 ;

- L'autofinancement ;

Tableau01 : indicateur de d'évaluation du PNDA

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux de croissance de la production agricole%	-15,15	18,7	0,01	29	6,41	2,02	4,71
Valeur ajoutée agricole(milliards de dinars)	322,1	411	475	496	511	524,2	547
Nombre en équivalent emplois créé	142287	171000	163499	179291	166203	132428	104323

Source : MADR, 2008.

Ce tableau constaté des fluctuations dans la production agricole de pays. Toutefois, il y a un lieu de relever une nette augmentation de cette production en 2001 et 2003, soit le taux de croissance de la production agricole de 18,7% et 29% respectivement. Les plus faible taux sont enregistrés en 2000 et 2002. La croissance observée est induite par le programme de relance du secteur PNDA qui a permis des efforts d'investissement de l'ordre de 14 milliards d'US dollars pour le secteur agricole.

En conclus que Les résultats du PNDA sont en deçà des objectifs escomptés. En plus des contraintes évoquées précédemment, l'explication trouve son origine dans le fait que les conditions de mise en œuvre du PNDA n'ont pas suffisamment été réunies. En effet, les fondements sur lesquels devait reposer cette stratégie de développement agricole (approche participative, réhabilitation de l'exploitant agricole, disposition de financement approprié, encadrement technique et administratif valables, etc.) ne se sont pas traduits réellement sur le terrain.

Section 02 : l'évolution de la production agricole en Algérie de 2000 à 2009**Introduction**

Dans cette section, on va parler des efforts et l'évolution de la production végétale et la production animale (l'élevage et cheptel) depuis l'indépendance. Le but essentiel des deux productions est de satisfaire les besoins de population, et minimiser les importations, accroître l'exportation, en plus combattre les obstacles menacent le développement agricole.

2-I- La production animale

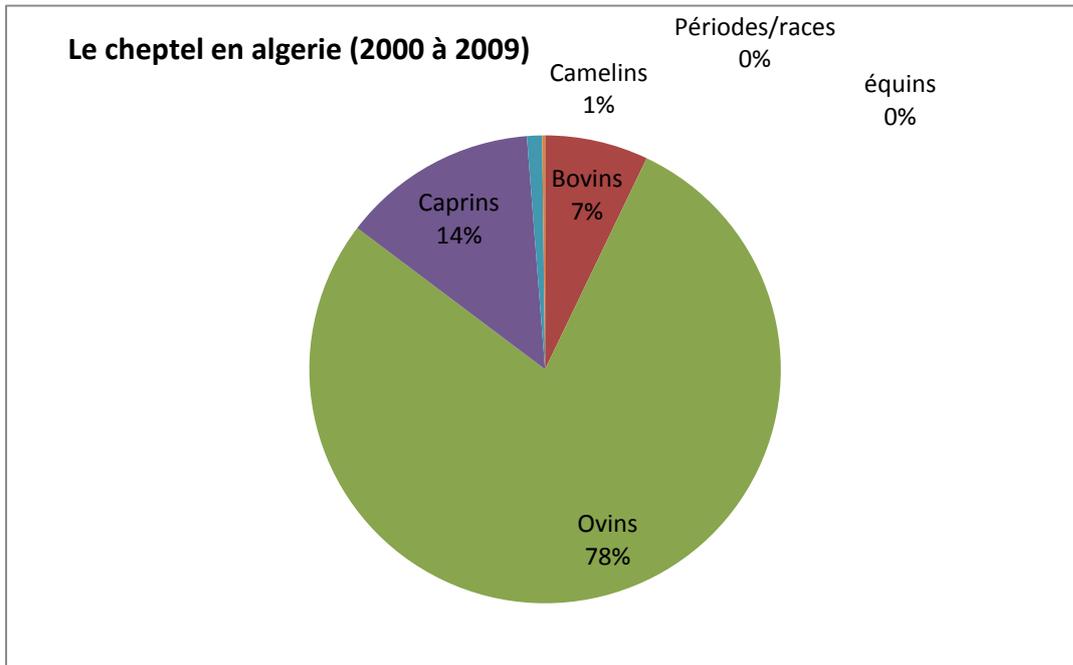
L'élevage en Algérie concerne essentiellement les ovins, les caprins, les bovins et les camelins et équins avec ces produits principaux comme viandes rouges, blanche, le lait, miel et laine, puis œufs. L'évolution effective recensée durant les années (2000 à 2009) est représentée dans le tableau suivant :

Tableau2 :l'évolution de la production animale en Algérie 2000à2009

Unité : têtes					
Périodes/races	2000	2003	2006	2009	moyen
Bovins	1595259	1560545	1607890	1682433	1604425
Ovins	17615928	17502790	19615730	21404584	18779852
Caprins	3026731	3324740	3754590	3962120	3510780
Camelins	234170	253050	286670	301118	269833
Equins	43828	47530	43570	44803	44829
Périodes/espèces	Unité : quintaux sauf précision				
Viandes rouge	2517830	3004590	2985000	3465960	3005405
Viandes blanches	1981360	1568000	1453000	2092250	1966014
Lait (10 ³ l)	1583590	1610000	2244000	2394200	1942455
Miel	10540	19495	29910	40016	25306
Laine	177090	200000	240000	278204	218429
Œufs (10 ³ u)	2020000	3302000	3570000	3838300	3237585

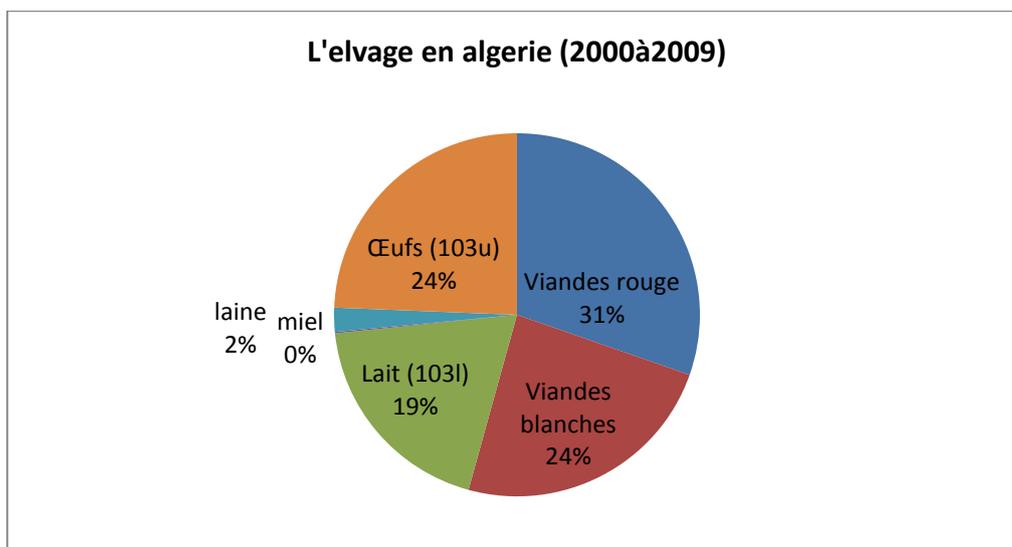
Source : MADR2009

Graphe 05 : le cheptel en Algérie 2000 à 2009



Source : fait par nous à partir des BADR

Graphe06 : l'évolution de l'élevage en Algérie 2000à2009



Source : fait par nous à partir des MADR.

2-I-I- Le cheptel

✓ les ovins

On remarque que le cheptel ovin est dominant par rapport aux autres animaux, de 78% de l'effectif est constitué par le cheptel ovin et il constitue une richesse inappréciable pour les habitants qui en vivent, lait, viande, peau, laine, tout leur est utile, malgré que les disponibilités fourragères sont très faibles en zone de montagne sans possibilité d'extension de la production. Dans certaines régions, telles que la Kabylie, les animaux sont nourris en hiver de feuilles de figuier et de brindilles d'oliviers et au printemps, ils sont conduits dans les champs en jachère qui leur fournissent une alimentation suffisante puis dans les parties montagneuses sur les pacages estivaux.

✓ les bovins

Après l'élevage ovin il le suit les bovins de 7%, on les retrouve dans les régions nord du pays environ 80% de l'effectif bovin avec 53% à l'est, 24% à l'ouest et 23% dans le centre.

On distingue (02) types de systèmes de production dans l'élevage bovin :

-Le système extensif

Concerne les races locales et les races croisées, cet élevage est basé sur un système traditionnel entre les parcours d'altitude et les zones de plaine, il est orienté vers la production de viande (78% de la production nationale), il assure également 40% de la production laitière nationale.

- Le système intensif

Concerne principalement les races améliorées, ce type d'élevage orienté vers la production laitière est localisé essentiellement dans les zones littorales. Le système intensif représente 30% de l'effectif bovin et assure près de 20% de la production bovine nationale.

La production de lait des bovins d'après le tableau est de moyenne 1942455 (10³l) et le taux de croissance de la production laitière annuelle est très faible et ce qui est lié au développement de l'élevage bovin.

✓ Camelin

Généralement sont situés en nord de l'Algérie, il a connu une nette progression, passant de 234170 tête en 2000 et 44803 par tête en 2009.

2-I-2- produits des élevages**✓ Le miel**

Les produits de l'apiculture sont essentiellement le miel. Les autres produits tels que la gelée royales, le venin d'abeille ou la propolis sont l'apanage de quelques apiculteurs passionnés la production nationale de miel connaît, d'une compagne a une autre, des hauts et des bas en fonction des aléas climatiques, des problèmes de maladie et du potentiel productif mis en place. Ainsi durant les années(2000,2009), comme il est illustré dans le tableau, la production annuelle de miel est de 25306Qx avec une augmentation de production chaque année, mais cette production ne couvre que 50% des besoins nationaux.

✓ L'œuf (10u³)

La production de l'œuf à évolue positivement, passant ainsi de 2020000 à 3838300 (10 u³) dans la période 2000 à 2009 avec un pourcentage 24%.

✓ La viande rouge

Provient principalement des viande bovin, ovin et caprins et de façon secondaire des viandes camelins et équines. La production de viande rouge était respectivement 2517830Qx en 2000 et 3465960 Qx en 2009.

✓ La viande blanche

Il provient principalement de la viande de poulet de chair et d'une façon secondaire des viandes de dinde et cailles. La production de viande blanche était respectivement 1981360 Qx en 2000 et 2092250 Qx en2009.

✓ Lait(10³)

La filière laitière en Algérie est évoluée positivement mais pas vraiment satisfaite avec un effectif de 19 %du l'élevage en Algérie.

2-2-La production végétale

2-2-1-La production de la céréale

En Algérie, les céréales sont classées parmi les ressources principales du fellah, et représentent la base de l'alimentation et la nourriture des Algériens. Les superficies réservées aux céréales sont de l'ordre de six millions d'hectares, la superficie emblavée annuellement 3 à 3,5 millions d'hectares, le reste est laissé non cultivé. Ainsi, 70% est affecté spécialement à l'amélioration de blé, l'orge, et l'avoine n'occupe qu'une faible superficie malgré la situation climatique qui est avantageuse, la superficie récoltée est moins que celle emblavée. La majeure partie de ces emblavures se font dans les régions de : Sidi Be labbes, Tiaret, Sétif, El Eulma. Ces grandes régions céréalières sont situées dans leur majorité sur les hauts plateaux.

D'après le tableau, on remarque que la production de céréale de l'été est plus élevée que dans l'hiver à cause de la sécheresse, la totalité des céréales est dans une reprise en 2008-2009 de 52532 millions de tonnes.

Malgré tous ces efforts de produire, l'Algérie ne peut pas satisfaire les besoins de son peuple et elle doit importer.

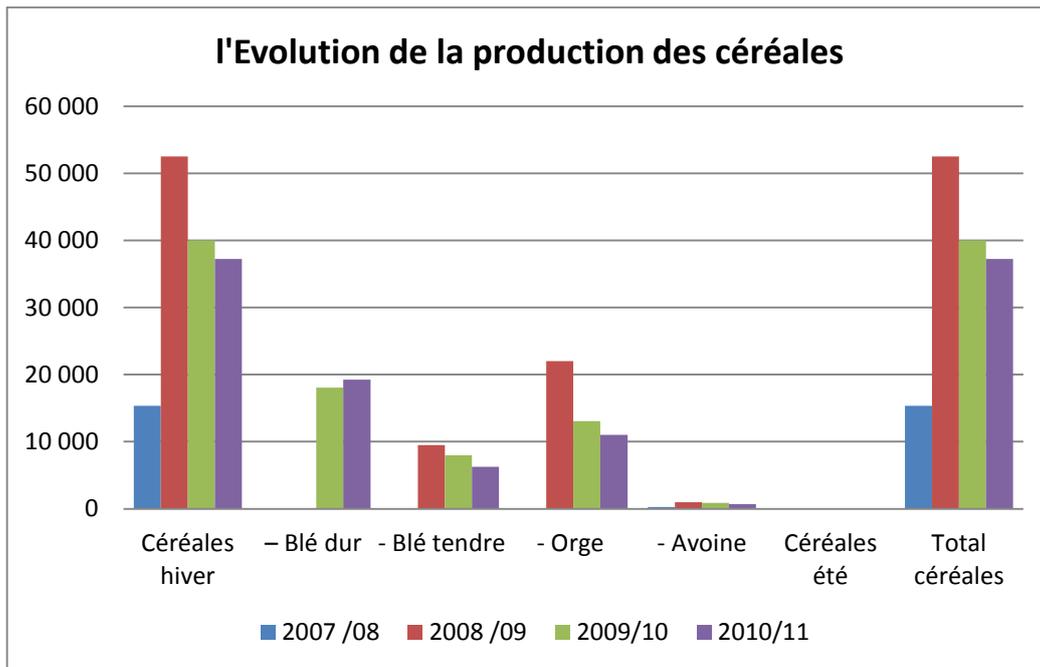
Tableau03 : l'évolution effective des principales productions végétales

	2007 /08	2008 /09	2009/10	2010/11
Céréales hiver	15 336	52 522	40 016	37 265
- Blé dur	8 138	20 010	18 090	19 275
- Blé tendre	2 972	9 521	7 962	6 275
- Orge	3 959	22 034	13 080	11 042
- Avoine	267	957	884	673
Céréales été	21	10	5	15
Total céréales	15 357	52 532	40 021	37 280
Légumes secs	402	643	723	788
- Pomme de terre	21 711	26 361	33 003	38 622
- Tomates	5 592	6 410	7 182	7 716
- Oignons	7 592	9 802	10 013	11 442
- Melons et pastèques	8 446	10 347	12 238	12 851

Cultures industrielles	5 288	4 000	7 777	7 237
Cultures industrielles				
- Tomates industrielles	5 126	3 823	7 619	7 059
- Tabacs	64	77	76	83
Agrumes	6 974	8 445	7 881	11 068
- Oranges	5 030	6 261	5 825	8 147
- Clémentines & mandarines	1 498	1 572	1 518	2 180
Arboriculture	18 082	21 7511	23 129	28 380
Dattes	5 528	6 007	6 447	7 249
Figues fraîches	787	838	1 238	1 202
Olives	2 541	2 541	4 752	6 108
Amandes (fraîches + sèches)	395	474	570	506
Autres fruits (noyaux et pépins)	8 831	9 6801	11 761	13 315
Viticulture	4 020	4 925	5 606	4 026
Raisins secs	2	2	2	2
Raisins de table	3 396	4 195	4 743	3 499
Raisins de cuves	622	728	861	525
Vins (1000 HL)	94	141	157	91

Source : Ministre de l'agriculture et du Développement Rural

Graphe07 : l'évolution de la production des céréales



Source : fait par l'auteure à partir de Ministère de l'agriculture et du Développement Rural

2-3-Les handicaps de l'agriculture algérienne

Le constat d'une grande faiblesse de l'agriculture de l'Algérie n'est pas nouveau. « L'agriculture algérienne, à partir de 1962, est caractérisée par une stagnation durable qui induit de graves déformations au sein du procès de développement du pays : disparition de l'autosuffisance alimentaire, disparités croissantes entre la ville et la campagne, industrialisation bornée par l'exiguïté du marché intérieur... » (Adair, 1983, p. 1). La récurrence de ces thèmes sur une période historique aussi longue traduit selon nous, l'existence de lourds handicaps auxquels a été confrontée l'agriculture algérienne. Ces handicaps, intimement liés entre eux relèvent de conditions naturelles, socio-historiques, techniques et politiques.

✓ L'handicape naturel

Tient aux spécificités climatiques et géographiques qui limitent territoires et productions agricoles.

✓ L'handicape social

Est lié aux conditions d'émergence d'une paysannerie dont l'assise été fortement contrariée au cours de l'histoire. Conquêtes, instabilité politique, colonisation agraire ont toujours fait obstacle à la formation et à l'installation d'une paysannerie attachée au sol, détentrice de titres permanents de propriété et maîtrisant savoirs et savoir-faire agricoles transmis de génération en génération.

✓ L'handicape technique

Renvoie à l'absence de modèles techniques pour les cultures ou l'élevage adaptés aux contraintes de sol, de relief ou de climat.

✓ L'handicape politique

Est relatif aux politiques publiques et plus particulièrement aux formes sociales d'organisation de l'agriculture. Si des options en faveur d'une agriculture d'Etat triomphent après le recouvrement de l'indépendance, le paradoxe historique veut que, 50 ans après le déclenchement de la Révolution algérienne, c'est la grande entreprise agricole privée qui est promue, et cela au détriment de formes familiales et/ou paysannes d'agriculture.¹³

Tableau04 : Terres utilisées par l'agriculture

Unité : hectare

	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11
1. Superficie Agricole Utile(S.A.U.)	8 424 760	8 423 340	8 435 028	8 445 490
1.1. Terres labourables	7 489 273	7 492 882	7 501 489	7 501 395
- Cultures herbacées	3 925 971	4 069 380	4 225 784	4 254 887
- Terres au repos	3 563 302	3 423 502	3 275 705	3 246 508
1.2. Cultures permanentes	935 487	930 458	933 539	944 095
- Prairies naturelles	24 297	24 550	24 750	24 820
- Vignobles	87 375	82 743	80 423	77 730
- Plantations fruitières	823 815	823 165	828 366	841 545
2. Pacages et parcours	32 884 875	32 955 880	32 938 300	32 942 086
3. Terres improductives des exploitations agricoles*	1 126 355	1 087 700	1 071 022	1 056 284

Source : Ministre de l'agriculture et du Développement Rural

¹³ Edition par Omar BESSAOUD , l'agriculture et la paysannerie en Algérie , les grands handicape , , page360

* : Ces terres comprennent des fermes, bâtiments, cours, aires à battre, chemins, ravins etc...

Ces jachères s'expliquent directement par les intérêts politiques et économiques de nombreux propriétaires ou d'acteurs qui n'ont qu'un intérêt limité pour la production agricole, mais certainement beaucoup pour la propriété foncière, pour des raisons de prestige, de spéculation ou de détournement de la vocation agricole. La terre est souvent considérée comme une compensation légitime pour les combattants de la libération ou leur famille. Elle représente symboliquement le prix du sang versé pour l'ensemble de la nation et justifie des formes d'appropriation par des cercles du pouvoir. Mais cela contredit un autre principe souvent réaffirmé, à savoir la propriété de l'usufruit à ceux qui mettent la terre en valeur. En réalité, la contradiction entre ces deux principes ouvre un espace d'arrangement et de compromis en fonction des rapports de force des acteurs. Il permet à l'État ou à ses composantes de préserver un domaine d'intervention discrétionnaire. Mais ceci a pour effet de décourager, voire de frustrer, une paysannerie qui pourrait, en renouant un lien profond à la terre, la mettre en valeur.

Les explications avancées des causes de la jachère dans la littérature renvoient parfois aux habitudes et même à la colonisation. Plus simplement, il est plus facile et plus sûr de louer en pâture des terres aux éleveurs d'ovins. La faiblesse des incitations, l'incertitude des rendements, l'horizon économique à court terme et les interventions parfois pointilleuses de l'État jouent en faveur des activités pastorales et donc des jachères. Il reste que les causes de la jachère en Algérie sont multiples et que ce sujet devrait faire l'objet d'études approfondies.

Les exemples fournis par les différents diagnostics convergent sur un bilan mitigé : les superficies et les rendements stagnent, voire diminuent pour certaines cultures.

2-4-Situation de l'agriculture algérienne par rapport aux autres pays sud-méditerranéens

Toute comparaison des performances entre pays est périlleuse. Mais avançons quelques éléments. L'Algérie est le pays maghrébin qui connaît le déséquilibre de sa balance courante agricole le plus prononcé. En 2009, les exportations agricoles s'élèvent à 122 millions de dollars tandis que les exportations totales se montent à plus de 5,5 milliards de dollars. Le déficit de la balance agricole représente 4 fois celui du Maroc et presque 20 fois celui de la

Tunisie. L'Algérie se démarque surtout de ses voisins par la faiblesse des exportations agricoles.

Tableau05 : Balance commerciale agricole en millions de dollars US courants (2009)

	Algérie	Maroc	Tunisie
Exportations	122	1425	1039
Importation	5521	2818	1301
Balance	5399	1393	262

Source : Fao stat

Autre point de comparaison, mais qui doit être considéré avec précaution, les rendements obtenus par hectare sont faibles, ce qui rend très hypothétique la perspective d'obtenir un meilleur équilibre alimentaire. Ils sont plus faibles que ce que l'on observe chez les voisins européens de l'Algérie. Mais, plus grave encore, l'Algérie semble ne pas avoir réussi à améliorer ses rendements à l'hectare depuis 40 ans, malgré le développement industriel du pays, à l'inverse de ses deux voisins.¹⁴

En fin, on conclut que l'Algérie a connu un éleveur de production chaque année, mais cette éleveur n'arrive pas à atteindre des performances de production satisfaisantes et cela malgré les incitations financières initiées par l'Etat.

¹⁴<http://faostat.fao.org/>

Chapitre III : Les financements bancaires d'agriculture en Algérie

Introduction du chapitre III

Le système bancaire ne fait que collecter les fonds des épargnants, sans se soucier de prêter ces fonds pour le financement des investissements, qui permettront aux banques de faire face aux frais financiers de gestion des affaires courantes et de stimuler la concurrence sur le marché financier.

Le recours au marché financier informel trouve sa justification dans l'incapacité du secteur financier bancaire formel à jouer ce rôle d'intermédiaire institutionnel. Aussi, les causes à l'origine du développement et de la création des mécanismes en faveur de la finance informelle sont motivés par sa praticabilité et son opérationnalité.

Section 01 : Les différents types de financement en Algérie

1- Le financement informel

Le financement informel est généralement une opposition au système financier formel. Son existence est justifiée, dans l'approche économique néo-classique ou standard, par le dysfonctionnement du système financier formel. Cette opposition renvoie à un dualisme entre deux secteurs qui seraient différents et sans relations entre eux.

Le financement informel défini comme suit : « toute transaction qui permet aux agriculteurs de mobiliser un facteur de production, en argent ou en nature, auprès d'une tierce personne ».¹

Permettent aux agriculteurs de mobiliser des fonds, pour le fonctionnement et ou le développement de leur exploitation, auprès de tierces personnes.

1-1 Les types de financement informel

Le financement informel est, en revanche, fortement développé et organisé par quatre types, outre l'autofinancement, il s'agit de la vente sur pied avec préfinancement, l'association de production, le crédit fournisseur d'intrants et de services agricoles et les prêts entre particuliers.

- **Autofinancement**

Il est classé comme la source principale de financement de l'exploitation agricole, enquêtée dans les différentes régions du pays, sont des ressources constituées par l'épargne provenant des autres activités économiques formelles ou informelles qu'il exerce lui-même ou qu'exercent les membres de son ménage.

¹Ali Daoudi et Slimane .B, Le financement informel des exploitations agricoles en Algérie : un essai de caractérisation des principales pratiques, cahiers du CREAD, n°85-86, 2008, p3.

Plus l'exploitant possède de capacité d'autofinancement, plus il est en meilleure position pour choisir les formes de financement complémentaire éventuel et négocier les termes du contrat de financement².

- **La vente sur pied avec préfinancement**

Le contrat classique de vente sur pied d'une récolte donnée est ici élargi par des clauses spécifiant la mobilisation, par l'acheteur, de ressources financières pour couvrir tout ou partie des charges de campagne. Cette mobilisation peut prendre la forme d'une avance sur le montant de l'achat de la récolte ou celle d'une contribution de l'acheteur dans la prise en charge directe de dépenses de production. Les arrangements sont multiples et concernent surtout le partage des responsabilités techniques et financières de la conduite du processus de production.³ La négociation et la conclusion de ce type de transaction se font au début du cycle biologique de la production et où l'acheteur contribue, directement ou indirectement, à financement du processus de production.

- **L'association de production**

Les transactions d'association de production dans le secteur de l'agriculture sont des pratiques ancestrales. Elles ont toujours permis à des individus disposants de facteurs de production différents mais complémentaires de les combiner pour les faire fructifier dans le cadre de processus de coproduction. Dans ces transactions, chacun des associés apporte une contribution aux facteurs de production nécessaires à la réalisation d'une production agricole

Le partage de la récolte entre les associés se fait d'une manière proportionnelle à l'apport de chacun d'entre eux en facteurs de production. Ainsi, par exemple un agriculteur propriétaire d'une terre, ne disposant pas de ressources propres (travail, capital) pour la travailler, fait appel à un associé pour lui apporter la ou les ressources qui lui font défaut.

Les apports peuvent être donc de nature différente, mais doivent être équivalents aux proportions de partage de la récolte. Dans la pratique, plusieurs formes d'arrangements contractuels sont mises en œuvre dans ce type de transactions et ce en fonction du type de culture concerné⁴.

- **Le crédit fournisseur d'intrants et de services agricoles**

Le crédit-fournisseur est une pratique légale, ces transactions accordent à une partie de leurs clientèles des avantages sous forme de facilités de paiement de leurs acquisitions en services et/ou en intrants. Cependant, n'accèdent à ce genre de services que les clients réguliers reconnus pour leur honnêteté et leur sérieux.

² Daoudi et S. Bedrani, le financement non institutionnelle dans l'agriculture : quelque résultats d'une enquête rapide, INRAA l'laboratoire d'économie agricole et agroalimentaire, p 79.

³ A. Daoudi, le financement informel dans l'agriculture algérienne :les principales pratiques et leurs déterminants, CahAgric, vol. 19 • N° 4 • juillet-août 2010,p244.

⁴ Ali Daoudi et Slimane Bedrani, Le A financement informel des exploitations agricoles en Algérie : un essai de caractérisation des principales pratiques, cahiers du CREAD, n°85-86, 2008, p6.

La période du crédit ne dépasse pas, dans les meilleurs des cas, les deux mois, La durée du crédit se compte généralement par semaine.

Cependant, les commerçants traitent leurs partenaires (agriculteurs, éleveurs) différemment en fonction de la valeur de leurs achats. Ceux dont la valeur des achats est faible se voient consentir des montants de crédit plus faibles et à termes plus rapprochés que ceux accordés à des clients ayant des achats plus importants.. Certains grands éleveurs négocient en plus des délais de paiement, qui leur sont très avantageux, les prix qu'ils arrivent à faire baisser à des niveaux très intéressants⁵.

- **Le prêt entre particuliers**

Est une source de financement se font presque exclusivement en argent et ce, sans intérêt. Cependant, la durée et la valeur des montants empruntés varient d'une personne à une autre et d'une région à une autre. Les sommes échangées dans le cadre de cette pratique sont, en général, relativement faibles (de quelques milliers à quelques centaines de milliers de DA) et ce pour des périodes souvent courtes (de quelques semaines à quelques mois). Il semble donc s'agir plus de prêts de campagne que de prêts à moyen long terme pour l'investissement. Cependant, on peut trouver des cas où les sommes empruntées sont très importantes.

1-2 Rôle et importance du secteur financier informel

- le secteur financier informel ils ne cherchent pas à évaluer les risques de pertes de l'investissement, il suffit de présenter des garanties de remboursement tangibles, pour matérialiser la transaction ;

- Il mobilise des fonds mis à disposition rapidement dans tous les milieux, il n'est pas nécessaire d'effectuer un déplacement vers les grands centres urbains pour réaliser une transaction, les débiteurs et créateurs se connaissent bien, ils sont souvent, issus du même milieu.

- La souplesse, la rapidité et la disponibilité du secteur financier informel attribuent un rôle de premier ordre aux intermédiaires, devenus incontournable⁶.

1-3 Inconvénients et avantages du financement informel

Les inconvénients

-L'inconvénient majeur qui revient essentiellement dans le financement informel est lié au taux d'intérêt jugé trop élevé et à la durée du prêt qui est très courte, comparativement au secteur financier formel, prêtant à moyen et long terme et à des taux d'intérêts accessibles.

⁵A. Daoudi et S. Bedrani, le financement non institutionnelle dans l'agriculture : quelque résultats d'une enquête rapide, INRAA l'laboratoire d'économie agricole et agroalimentaire, p83.

⁶BélaïdAbrika, modalité, rôle et mobilisation des sources de financements informelle des entreprises du bâtiment en Algérie : cas de la wilaya de Tizi –ouzou, p8.

- Les conséquences dangereuses que génèrent certains accords de prêts entre des prêteurs et emprunteurs poussent certains prêteurs à la violence, lorsque l'emprunteur ne respecte pas les termes du contrat et s'il dispose d'un contrat notarial ou d'un chèque de garantie, il traduit l'emprunteur en justice.

Les avantages

-Le premier avantage est basé sur le renforcement et la consolidation communauté dans le cadre des relations de proximité.

-La facilité d'accès aux crédits informels est le second avantage que procure la finance informelle,

Contrairement à celui des prêts formels qui exigent des demandeurs de prêts de remplir une suite de critères contraignants et difficile à remplir.

-Les procédures exigée au finances informelles n'est pas compliquée, ce qui facilite et rend l'obtention du prêt très rapide, alors que celui du secteur bancaire exige le respect d'une procédure très lourde et longue pour avoir droit à l'accès aux crédits.

Les exigences en termes de garanties. Sont plus souples chez les prêteurs informels Alors qu'au niveau du secteur financier officiel, les banquiers réclament des cautionnements ou des hypothèques.

Les modalités sont très flexibles, adaptable en fonction de la demande des emprunteurs, en ce qui concerne le montant, la destination de prêt et la durée du prêt qui peut être révisée en cas de nécessité, en jouant sur le taux d'intérêt.

En fin, les prêts accordés par la finance informelle sont considérés comme étant un privilège non pas comme un droit, tel qu'il est conçu par la clientèle dépositaire de fonds dans des banques. De ce fait les emprunteurs ne peuvent pas exercer des pressions sur les prêteurs.

2 : Le financement formel (bancaire) d'agriculture

2-1 « Historique et évolution de la BADR :

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural est une institution financière nationale créée le 13 mars 1982, sous la forme juridique de société par actions. Son capital est de 330000000000 DA. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion de monde rural. Constituée initialement de 140 agences, son réseau compte actuellement plus de 300 agences et 39 directions régionales. Quelques 7 000 cadres et employés activent au sein des structures centrales, régionales et locales. La densité de son réseau et l'importance de son effectif font de la BADR la première banque à réseau au niveau national.

La BADR est une société par action au capital de trente-trois milliard de dinars (330000000000DA) charge de fournir aux entreprises publiques économiques conseil et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition.

A travers la loi 90/10 du 14 avril 1990, relative à la monnaie et du crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réceptions des fonds du public, les opérations d'octroi du crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et de gestion.

La BADR constitue initialement des agences cédées par la BNA se distingue d'autre banque, dans la mesure où elle est à la fois comme banque de dépôt et banque de développement et à partir de 1990 (LMC) une banque à vocation universelle active dans différents secteur d'activités.

Les succursales et agences ne pourront être créées que par la décision du conseil d'administration. Sa durée est fixé à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter du son amonification du registre de commerce.

Les activités de la BADR :

Le financement de la BADR porte sur plusieurs secteurs d'activités suivants :

- *Le secteur de l'agriculture en amont et en aval ;*
- *Le secteur de pêche et des ressources halieutiques ;*
- *Le financement des programmes de développement rural ;*

Dans le financement de développement du secteur agricole la BADR est oriente également vers la concrétisation des programmes soutenus par les pouvoirs public, notamment

- *Les crédits à l'emploi des jeunes « ANSEJ et ANGEM ».*
- *Les crédits aux particuliers, pour but de création des activités dans les zones rurales ;*
- *Les crédits à la construction des logements ruraux ;*
- *Les crédits aux professions libérales, destiné aux jeunes diplômé dans des domaines spécifiques (la médecine, l'architecture...etc.) ;*

Les objectifs de la BADR :

- ✚ *L'augmentation des ressources aux meilleurs couts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifié dans le respect des règles.*
- ✚ *La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devise.*
- ✚ *L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans le domaine de l'activité accordée à la clientèle.*
- ✚ *L'extension et le redéploiement de son réseau.*
- ✚ *La satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptibles de répondre à leur besoins.*
- ✚ *L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.*

2-2 Présentation de l'agence BADR de Kherrata (360)

La BADR dans la wilaya de Bejaïa était représenté par quatre (04) agences cédées par la BNA (Bejaia, Akbou, Amizour, Kherrata). Son réseau est étendu à dix (10) agences implantées dans les différentes communes de la wilaya (Sidi Aich, Tazemalt, Aokas, Ouzelleguen et Seddouk). Ces agences sont sous la direction d'une succursale (groupe Régional) situé au niveau de la wilaya.

L'agence local d'exploitation KHERRATA se trouve ou Rue CHAHID ALLIK LAMRI au centre- ville de KHERRATA, son rayon d'exploitation est très large de la commune de DRAA EL GAID jusqu'au commune de TAMRIJTE (SOUK EL TENINE) la superficie de cette agence est de 186 m2 location APC.

Les fonctions de cette agence est assurées selon l'organigramme (annexe) les comptes gérés dans cette agence 6480comptes sont repartis comme suit :

- *486 comptes du cheque*
- *1126 comptes courants commerciaux*
- *4523 comptes livret d'épargne*
- *345 compte épargne junior*

La BADR de Kherrata a participé :

- *Au développement de l'ensemble du secteur de l'agriculture*

- *A la promotion des activités agricole, artisanales commerciales, libérales et agro industrielles.*
- *Assurer toutes les Operations d'une banque de dépôt.*
- *Financer les structures et les activités de la promotion agricoles.*
- *Financer les structures et les activités de toute nature liée en amont et en aval à la production des secteurs de l'agriculture et industriel.*

2-3 Les ressources et emplois de l'agence

✓ Les ressources

L'agence BADR de Kherrata dispose d'un certain nombre important des ressources sur lesquelles elle peut accorder des crédits et effectuer des Operations de financement. Ett parmi ces ressources :

- *Dépôt a vue :*
- *Compte de chèque (Dinar/Devise)*
- *Compte commercial (personne morale)*
- *Compte commercial (personne physique)*
- *Livret d'épargne*
- *Compte courant*
- *Compte administration*

- Dépôt à terme : C'est un compte de dépôt non matérialisé par des titres bancaires, destiné aux personnes physiques ou morales.

- Bon de caisse : C'est un dépôt à terme matérialisé par un titre lequel les clients sollicitent la banque pour souscrire une somme déterminé a une durée de son choix. A l'échéance, la banque verse une majoration du capital.

✓ **Les emplois** : Les emplois de l'agence sont constitués de différents crédits octroyés par l'agence, à ce niveau on trouve ;

- Crédit par caisse
- Crédit d'exploitation
- Crédit de compagnie
- Découvert mobilisable
- Avances sur facture
- Avances sur créances nées non constaté sur délégation de marche
- Avance sur créances nées à l'exploitation
- Avance sur marchandises
- Avance d'exploitation garantie

Présentation du service de crédit

Le service crédit est le service le plus important dans l'agence, car l'étude et l'analyse d'un dossier de crédit d'investissement sont parmi les opérations principales qui génèrent les produits. Toute mauvaise gestion de crédit peut engendrer des pertes pour la banque.

Rôle de service de crédit, On distingue :

- Etudier les dossiers de financement et les soumettre au comité du crédit et de trésorerie
- Préparer les travaux par le comité et de trésorerie de GRE
- Réception de la clientèle pour information et orientation
- Contrôles, les crédits mis en place par les agences
- Recueillir des garanties bloquantes

2-4- Les déferents crédits de financement d'agriculture de la BADR

Tel que nous l'avons soulevé de l'agence BADR de Kherrata. le financement de l'agriculture par crédit fait partie des structures économiques de la production agricole, les autorités publiques algériennes du secteur agricole sont souvent à la quête de moyens financiers qui peuvent aider et/ou inciter les agriculteurs à la production, et parmi ces moyens, le crédit bancaire semble être un outil indispensable auquel l'État a fait recours via la création de produits bancaires bonifiés dont les charges d'intérêts sont supportées par le ministère de l'agriculture.

○ Crédit mutuel agricole

Le crédit mutuel agricole est une opération financière pour but de mettre en place des capitaux nécessaire, non seulement à l'exploitation rationnelle des propriétés mais aussi à l'amélioration financière, l'acquisition de petit propriété rurale, reconstruction ou création des cultures, en un mot à tout ce qui peut aider à augmenter la production agricole l'agence BADR Kherrata ne dispose d'aucun dossier de ce type.

○ Crédit d'habitat rural

C'est un crédit qui a pour objectif d'encourager l'installation aux milieux ruraux et l'amélioration des conditions de vie de ces milieux, il est destiner aux particuliers pour :

- *L'auto constructions d'une habitation ;*
- *L'extension de l'habitation existante*
- *L'aménagement ou la rénovation de l'habitation existante.*

L'agence BADR kherrata financé 16 dossiers pour un montant de 21 376 000 da.

○ Crédit de compagne agricole

C'est un crédit à court terme, il est destiné au financement des activités saisonnières, ce type de crédit peut être emprunté en avance pour couvrir les besoin de l'activité, l'agence BADR Kherrata ne dispose d'aucun dossier de ce type.

C'est le crédit accordé aux agriculteurs pour :

- *Acquisition d'intrants nécessaires à l'activité des exploitations agricoles (semences, plants, engrais, produits phytosanitaires...etc.).*
- *Acquisition d'aliments pour les animaux d'élevage (toutes espèces) de moyens d'abreuvement et de produits médicamenteux vétérinaires.*

- *Acquisition de produits agricoles à entreposer dans le cadre du système de Régulation des Produits Agricoles de Large Consommation « SYRPALAC ».*
- *Travaux culturaux, moisson-battage.*
- **Crédit-bail (leasing)**
C'est un crédit assuré par la BADR, est met à la disposition des agricultures pour financer leur investissement notamment l'acquisition des biens d'équipement rentrant directement dans la réalisation et/ou l'extension de projet d'investissement. La BADR orientera ces efforts vers le financement du matériel produit localement, en particulier le matériel agricole, qui est trop compliqué le taux d'intérêt élevé à 9% est subventionné par l'état, l'agence finance 15 dossiers pour un montant de 15 608 000DA.

Les nouveaux crédits

L'Etat mis en place des nouveaux crédits (ETTAHADI et RFIG), pour améliorer le secteur agricole et encourager l'investissement dans le domaine et en vue de la réalisation de l'autofinancement alimentaire.

- **Le crédit d'Attahadi**

Attahadi est un crédit d'investissement octroyé par la BADR, dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles sur des terres agricoles non exploitées dont la superficie ne dépasse pas les 10 hectares, et qui relèvent de la propriété privée ou publique, il s'agit d'un crédit bonifié d'une durée de 7 ans, dont le montant ne peut dépasser le un (01) million de dinars par hectare. Son objectif principal est la création, l'équipement et la modernisation de nouvelles exploitations agricoles, ainsi que le renforcement des capacités de production d'anciennes exploitations qui sont insuffisamment valorisées.

Les intérêts du crédit Attahadi sont pris en charge par le MADR sur le compte du FNDIA comme suit :

- *Prise en charge de la totalité des intérêts par le MADR quand la durée de remboursement du crédit ne dépasse pas 3 ans; le bénéficiaire du crédit aura à payer 1 % d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 3 et 5 ans ;*
- *Le bénéficiaire du crédit aura à payer 3 % d'intérêt quand le remboursement est effectué entre 5 et 7 ans.*
- *Au-delà de cette période, le bénéficiaire aura à rembourser l'intégralité du taux d'intérêt du crédit.*

Dans ce type de crédit le promoteur est dans l'obligation de présenter un cahier de charge pour les travaux à réaliser et des garanties réelles, aussi subventionner par l'état, et un défi de deux ans, la banque a financé de ce type Ettahadi CLT deux dossier 33 680 000DA, et pour le type de Ettahadi CMT elle financé quatre dossier pour une montant de 8 776 000 DA.

○ **Le crédit RFIG**

Le crédit RFIG est un produit de la BADR lancé le 10/08/08, il s'agit d'un crédit à taux bonifié adressé aux agriculteurs et éleveurs, à titre individuel ou organisés en coopératives (groupement, association, ou fédération), aux fermes pilotes, et aux entreprises qui concourent à l'intensification agricole. C'est un crédit d'une durée de 2 ans, dont les intérêts sont supportés par le MADR sur le compte du FNRDA. La BADR financé plus de 50 dossiers d'une montants de 57 000 000 DA

Pour son domaine de couverture, le crédit RFIG englobe le crédit d'exploitation, le crédit de campagne, et le crédit fédératif.

✓ **Le crédit d'exploitation :**

Il a pour objectif d'aider les agriculteurs à gérer leurs problèmes de trésorerie.

✓ **Le crédit fédératif :**

Le crédit fédératif s'adresse aux opérateurs intégrateurs, aux entreprises économiques, aux coopératives et groupements intervenant dans plusieurs activités agricoles parmi lesquelles on cite :

- *Production de céréales ;*
- *Production de lait ;*
- *Unités de fabrication de pâtes alimentaires et couscous ;*
- *Création d'unités d'élevages et centres d'engraissement ;*
- *Commercialisation, stockage, conditionnement et valorisation des produits agricoles ;*
- *Production de miel ;*
- *Abattage avicole et découpe ;*
- *Production et distribution de petits outillages agricoles, irrigation, serres....*

Autres dispositifs :✓ **ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes**

Ce dispositif accorde des crédits bonifiés à long terme suivant la nature de l'activité et la zone d'implication de cette dernière, accordés aux jeunes agriculteurs dont leur âge ne dépasse pas 35 ans, généralement se spécialise dans le financement de l'élevage et le matériel agricole.

Le montant de crédit ne dépasse pas 10 000 000 DA, et la durée de l'utilisation est un an, la première tranche de 30% relative à la commande sera libérée à la présentation de l'ordre d'enlèvement délivré par les services de l'ANSEJ, et la deuxième tranche de 70% sera libérée à la présentation de l'ordre d'enlèvement délivré par les services de l'ANSEJ et après avoir présenté à ces derniers les attestations de disponibilité du matériel et équipement commandés délivrés par les fournisseurs.

✓ **CNAC : La Caisse Nationale d'Assurance Chômage**

Ce crédit accorde des crédits d'investissement à long terme suivant la nature de l'activité et la zone d'implication de cette dernière, accordés au promoteur âgé entre 35 et 50 ans.

La durée de l'utilisation de ce crédit est un an, la première tranche de 30% relative à la commande sera libérée à la présentation de l'ordre d'enlèvement délivré par les services de la CNAC, et la deuxième tranche de 70% sera libérée à la présentation de l'ordre d'enlèvement délivré par les services de la CNAC et après avoir présenté à ces derniers les attestations de disponibilité du matériel et équipement commandés délivrés par les fournisseurs.

✓ **ANGM : Agence Nationale de Gestion du Micro crédit**

Ce dispositif accorde des crédits à long terme et bonifiés à 80% qui restent sous la charge du promoteur, le montant de ce crédit ne dépasse pas 1 000 000,00 DA, le remboursement est de huit ans.

L'utilisation de ce crédit est la même que celle de l'ANSEJ et de la CNAC.

Les trois dispositifs sont des crédits d'investissement à long terme destiné à l'acquisition d'équipements et de matériels agricole. »⁷

Section2 : résultat de l'entretien du porteur de projet d'élevage bovin :

1. Présentation du porteur de projet d'élevage bovin

Le bénéficiaire est Mr M.R, il est âgé de 32 ans, avant il était travailleur dans un chantier, célibataire. Il est bénéficiaire d'un crédit d'une valeur total de **9891.09** DA sachant qu'elle est remboursable sur une durée de 7 ans.

L'objet de ce projet est l'exploitation de bovin, le début de son activité d'élevage et en 2015, à ce moment dispose de 8 vaches laitières de type (demi-croisé et rouge et blanc).

1-2. Déroulement de l'activité d'élevage

✓ La superficie exploitée :

Le bénéficiaire a construit un hangar de **120M²** édifié sur un terrain d'une superficie de **220M²**

✓ Les matériels utilisés :

Une citerne d'eau, bidon en inox (lait). 10 bidons pour eau, 5 brouette, Véhicule de transport, des raclettes.

✓ Les aliments utilisés :

Remoulage, Finition bovin, Jumbo bovin, Fenouillet

▪ Pour les vaches laitières :

Selon Mr. M.R, les vaches laitières ont la nécessité de remoulage d'une quantité de **13 Kg/jour**. Ce qui concerne la collecte du lait ça se fait deux (2) fois par jour, aussi le nombre de litres données (03vaches laitières et 15ou10L/j pour une vache) entre **30litres** et **45litres/** jour sur tout le nombre des bovins laitiers exploités. Tout dépend des circonstances climatiques.et aussi Il est important de toujours avoir de l'eau dans la ou les cuves, afin que les animaux puissent boire. Au bout de plusieurs jours sans eau, les animaux meurent. Une cuve à eau se remplit au robinet (comme fait précédemment) ou avec l'eau de pluie. Dans ce cas-là, le remplissage est fonction de la quantité d'eau tombée, et du nombre de bâtiments présent dans la ferme.

⁷Site : BADR-BANK.DZ

La quantité du lait collecter par jour est varié entre **10** à **15** litres/jour. Selon cet éleveur, les vaches laitières n'ont pas arrivé à couvrir ces besoins alimentaire en terme des couts ce qui signifie que la quantité collecte du lait par jour n'est pas rentable par rapport aux frais des aliments de ces vaches laitières.

-Le prix du lait : $p(x) = 50 \text{ DA/L}$

-La quantité collecte par jour : $Q(x) = 10 \text{ L/J}$

- Le résultat obtenu par jour (pour une vache) :

$$50 \text{ DA} * 10 \text{ L} = 500 \text{ DA/j}$$

Par contre, les charges ou les frais des aliments par jour pour une vache :

- $P(x) = 54 \text{ DA/kg}$

- $Q/j = 10 \text{ kg}$

Les frais des aliments sont supérieur a la quantité du lait collecter par jour (**540 DA > 400 DA**) une différence de **140 DA**.

Ainsi, l'éleveur dispose de :

▪ **Les vaches laitières en production :**

L'atelier des vaches laitières sera organisé en tenant compte de la production laitière individuelle :

- Vaches produisant moins de 4000 litres /an (L /an) ;

- Vaches produisant entre 4000 et 5000 L /an ;

- Vaches produisant plus de 5000 L / an.

▪ **Veaux avant sevrage ou nursery.**

L'identification de cet atelier est importante, elle permet avec une conduite appropriée des veaux et de minimiser le taux de mortalité et d'avoir une meilleure croissance des animaux.

▪ **Veaux et vèles jusqu'à 1 an :**

Les veaux et jeune vache seront élevés ensemble jusqu'à l'âge de 6 mois. Par la suite, les mâles seront orientés vers le marché et les jeunes vaches vers l'atelier génisses d'élevage.

- **Génisses d'élevage 1 à 2 ans :**

Les génisses d'élevage 1-2 ans seront conduites dans un atelier à part, au sein duquel pourraient être identifiés des groupes sur la base de l'âge et du poids, et ce pour réduire le stress et la compétition.

- **Génisses de plus de 2 ans et les vaches tarées :**

Les génisses pleines ainsi que les vaches tarées seront conduites dans le même atelier.

1-3 Les constructions et les apports alimentaires

- ✓ **les bâtiments d'élevage :**

- **Luzerne** : 10 ha ; dont 2 ha seront réservés à la production de foin destiné à l'alimentation des jeunes ;
- **Bersim** : 7 ha ;
- **Mais fourrager** : 7 ha destiné à l'ensilage.

Le maïs ensilage peut constituer une excellente source d'énergie pour les vaches laitières.

- ✓ **Apports alimentaires**

Vaches laitières

L'estimation des apports alimentaires de l'atelier vache laitier est raisonnée en **4** étapes.

Etape 1 : Estimation des besoins des vaches laitières ;

Etape 2 : Evaluation des apports de la ration de base constituée de fourrages verts, et secs c'est sur la base de la capacité d'ingestion de la vache exprimée en matière sèche ingérée (variant de 13 à 15 kg MS / jour) ;

Etape 3 : Correction de la ration de base par des aliments concentrés afin de permettre une production de lait similaire sur la base des apports énergétiques et protéiques ;

Etape 4 : Formulation à moindre cout d'un mélange de concentrés de assurant la production additionnelle de lait.

Les compléments minéraux vitaminés, le lait en poudre sont comptabilisés aux prix de 6000 Daet 9500 / t Tonne respectivement. Pour le lait frais, il s'agit d'une auto – approvisionnement.

- Les soins vétérinaires : 12000Da /mois.

- Les frais de reproduction : 2000Da/mois.

Les soins vétérinaires sont obligatoire qui inclus aussi d'autre médicament, leur nécessite sont indispensable aussi les frais de reproduction dans le cas qu'il s'agit d'une collecte de lait ou des fois survenu dans la commercialisation du lait.

1-4 Les charges et les recettes d'exploitation

Les charges fixes :

- La main d'œuvre : Les besoins en personnel sont :

- 2 vachers : payés à 4000 Da/ mois chacun.

En ce qui concerne les charges fixes, il s'agit de la main d'œuvre qui est un facteur important soit dans l'intérieur du hangar ou s'agit des travailleurs qui transportent des aliments et aussi ce qui sont chargés du transport du fumier et aussi le gardien qui veille sur la sécurité des animaux.

Les frais d'intervention du vétérinaire privé sont comptabilisés au niveau du pote soins vétérinaire ;

Les recettes de l'exploitation

Sur la base des ventes des animaux et du lait projetées, il a été procédé à l'estimation des recettes de l'unité en tenant compte des prix :

- Vaches de réforme : 90000Da / tête ;

- Géniteur : Vendu au prix d'achat ;

- Mâles (0-6 mois) : 50000Da / tête ;

- Génisses de réforme : entre 90000Daet 140000 DA/tête ;

-Génisses de reproduction : 160000Da/ tête ;

- Lait : 50 Da / litre.

Les recettes de l'exploitation s'agissent soit d'un bovin de 6 moi au plus destinée à la vente afin de couvrir les autres charges (l'achat des aliments) ou la vente d'une vache vers la consommation de la viande pour une boucherie ou des fois pour clients.

Les charges variables de cette exploitation ont été déterminées sur la base des hypothèses suivantes :

Le fourrage est comptabilisé au coût de production qui tient compte de toutes les charges afférentes à la composante " exploitation agricole" : luzerne : 1800 DA ; foin de luzerne : 4500DA, bersim : 2500DA et ensilage de maïs : 4500 DA

-Les prix retenus pour les aliments concentrés sont ceux enregistrés au niveau des souks

La production laitière :

Des visites mensuelles ont été effectuées au sein de chaque élevage et durant toute la période de l'étude. Les rendements en lait ont été calculés à travers la moyenne de production journalière de toutes les vaches en lactation et le rendement laitier par vache est limité, ce qui pourrait s'expliquer par les contraintes d'ordre nutritionnel. Les avortements constituent un véritable problème dans un élevage bovin.

1-5. Les contraintes de l'élevage bovin

Les contraintes rencontrées par l'éleveur, selon les responsables de la BADR, sont :

- La mauvaise adaptation des races importées :
- L'introduction de ces vaches laitières ne s'est pas traduite par les rendements escomptés ; ils sont mêmes à des niveaux très faibles et aussi plusieurs facteurs :
- Importation anarchique de divers pays
- Inadaptation aux conditions climatiques locale
- Non disponibilité de l'aliment adéquat (céréales, tourteaux)
- Réduction des quantités et hausse des prix de l'aliment séché, en raison des sécheresses successives
- Mauvaise maîtrise des techniques de conduite des cheptels
- Relâchement du suivi sanitaire
- Prix du lait peu incitatifs en comparaison avec ceux de la viande
- La faiblesse de technicité chez les éleveurs dans la maîtrise et la rigueur de la conduite du troupeau, de la rationalisation de l'alimentation et de l'exploitation des techniques de la reproduction.

1-6. Les obstacles de l'activité d'élevage bovins selon l'enquête

D'après l'éleveur qui a insisté sur l'insuffisance de plusieurs moyens qui sont très efficace durant l'exploitation de son activité d'élevage selon lui, ces obstacles sont comme suit : -L'annulation de l'octroi des crédits pour les véhicules de transport qui sont la base pour assurer une activité comme l'élevage des bovins.

- L'achat des bovins devrait être faite par les bénéficiaires pas par les banques car le choix des bovins est très intéressant pour destiné entre la meilleure et la mauvaise qualité.

- La commercialisation du lait qui doit être vendue directement au dépositaire du collecte du lait pas d'une façon direct pour les commerçants.

-Les couts élevés des aliments des bovins.

-La non disponibilité des vétérinaires de qualité et les frais très élevés exigés par ces derniers.

1-7.Le point de vue général sur l'activité d'élevage :

Selon le bénéficiaire, le bien-être animal consiste essentiellement à appliquer des pratiques sensibles et sensées vis-à-vis du bétail présent dans l'élevage.

En général, les consommateurs perçoivent les normes rigoureuses de bien-être animal comme un indicateur de la sécurité sanitaire, de l'innocuité et de la grande qualité des aliments. Les normes de bien-être animal font partie des plans de qualité et de salubrité des aliments à la ferme. Habituellement, les codes de bien-être animal répondent à cinq besoins fondamentaux qui devraient correspondre aux meilleures pratiques agricoles relatives au bien-être animal. Le respect de ces cinq besoins représente le concept global de bien-être animal.

Les animaux devraient être élevés conformément aux cinq principes suivants :

- S'assurer que les animaux sont préservés de la soif, de la faim et de la malnutrition.

- Assurer aux animaux un confort approprié

- Veiller à ce que les animaux soient préservés de la douleur, des blessures et des maladies.

-Faire en sorte que les animaux n'aient pas peur.

-Veiller à ce que les animaux puissent exprimer des comportements considérés comme normaux pour l'espèce.

2 . Etude de cas d'un porteur de projet d'élevage bovin

Selon l'agence BADR-Kherrata (360) qui nous a remis un dossier d'un porteur de projet d'élevage bovin bénéficié dans le cadre de l'ANGEM, voici les documents destinés à la réalisation de l'investissement :

Tableau N° 06: Liste de biens d'équipements et services à acquérir :

N°	Désignation	Quantité	Fournisseur/prestataire et adresse	Observation
01	Bovins	03	SARL développement élevage de Kabylie(D.E.K) Amizour.	
02	Service assurance	01	CRMA Bejaia	
03	Service bancaire	01	BADR (360) KHERRATA	

Source : document fournit par l'agence BADR-Kherrata

2-1.décision d'éligibilité et de financement projet :

La structure de financement de ce projet se répartit comme suit :

Bonification du taux d'intérêt bancaire : 100%

- Apport personnel (1%) : 9.891.09 DA

- P.N.R (29%) : 286.841.74 DA

- Crédit bancaire (70%) : 692.376.61 DA

-Soit un total de : 989.109.45 DA

Analyse les donnes de ce projet:

1. **Apport personnel**= (montant total * taux(%))

989.109.45 DA * 0,01= 9.891.09 DA

2. **PNR**= (montant total * taux (29%))

989.109.45 DA *0,29= 286.841.74 DA

3. **crédit bancaire** = montant total * taux (70%)

989.109.45 DA*0,7= 692.376.61 DA

Remarque :

D'après l'analyse, on remarque que le crédit bancaire dominant de 70% de la totalité des biens et les équipements acquis, puis il le suit le PNR de 29% et de 1% de l'apport personnel. Le 989.109.45 DA est le montant total du bénéficiaire de cette activité qui revient à l'achat de 04 génisses pleins de la part de SARL (D.E.K) et, services d'assurance (CRMA de Bejaia) et aussi travers le financement bancaire, ceux si est une structure de financement de projet d'élevage bovin.

2-2. La facture préforma multirisque bovins

Tableau n°07 : Facteur préforma multirisques bovins

Client : 2050003899 MR/MME : M.R	
Police n° :	
Date d'effet : 25/10/2015 Date fin de contrat : 24/10/2016	
Données Objet à assurer	
Prix unitaire de la bête	329.703.15 DA
Age animal (mois)	0
Garantie	risque gestation
Taux	2,5
Taux mortalité bovine	3,5
Pose de l'aiment gastrique	non

Commentaire :

Les dont d'assurance multirisque bovine ce forme de nombre de cheptel à acquérir qui devront être soumis a l'assurance. Le prix unitaire de la bête 329.703.15 DA, aussi un taux de mortalité bovins (3,5%), ce contrat d'assurance en cas des dommages quel que soit leur nature causés au tiers par les animaux ou des sinistre provenant du fait volontaire de l'assuré ou de ses préposé aussi des animaux perdus, volé ou des pertes par maladies se produisant dans les 15 jours qui suivent la date d'effet du contrat pour les animaux nouvellement introduits a l'assurance et aussi de la mort survenant. après une opération pratiqué par une autre personne qu'a le vétérinaire.

2-3.Les garanties

Tableau n°08: Garanties du CRMA

DONNEES OBJETS A ASSURER	
Prix de la bête	989.109.45
Type de cheptel	Génisse pleine
Nombre	3.00

GARANTIES	TAUX	CAPITAUX	PRIME
I-MORTALITE DES ANIMAUX		59 346,57	
Mortalité Bovins	3,5%	989 109,45	34 618,83
Risque de station	2,5%	989 109,45	24727,74
II-INCENDIE6 RISQUES LIES A L'ACTIVITE AGRICOLE		4 378 ,76	
Bâtiments d'élevage construit en (dur, semi-léger)	1,95‰	1000 000,00	1 950,00
Cheptel vif construction en (dure, semi-léger)	1,95‰	989 109,45	1 928,76
Recours des voisins et des tiers	0,5‰	1 000 000,00	500,00

III-AUTRES DOMMAGES AUX BIENS	6 762,97		
Exploitation bâtiments agricoles	0,10‰	1 989 109,45	198,91
Tremblement de terre	0,3‰	1 989 109,45	596,73
Dégâts des eaux sur bâtiments agricoles	1‰	1 989 109,45	1 989,11
Tempête sur bâtiments d'élevages	1‰	1 989 109,45	1 989,11
Inondation sur bâtiment d'élevage	1‰	1 989 109,45	1 989,11
VI- RECEPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION BOVINE	200,00		
Dommages corporels	1 000 000,00		100,00
Dommage matériels	200 000,00		100,00
PRIME NETTE	70 688,30		
Complément	500,00		
TVA 19%	13 525,78		
Droit timbres	40,00		
PRIME TOTAL A PAYER	84 754,08		

Source : Document fournit par l'agence CRMA.

Observation :

Pour les garanties chaque capital est suivi par une prime considère comme une prime nette. Ce dernier est calculé selon le degré de dégât réalisé (tout dépend de la nature du sinistre).

LE TOTAL (TVA)= (PRIME NETTE+ COMPLEMENT) 19%

(70 688,30DA+500,00DA)19%=13 525,78DA.

LE MONTANT (TTC)= (PRIME NETTE+ COMPLEMENT+ TVA+ TIMRES).

$$70\,688,30\text{DA} + 500,00\text{DA} + 13\,525,78\text{DA} + 40,00\text{DA} = 989\,109,45\text{DA}.$$

Prime nette total est calculée à partir de l'ensemble des primes pour chaque garantie comme suivant : $(59\,346,57\text{ DA} + 4\,378,76\text{ DA} + 6\,762,97\text{ DA} + 200,00) = 70\,688,30$

2-4. Remboursement dans le cadre de l'ANGEM

Tableau n°09: échéance de remboursement définitif dans le cadre de l'ANGEM

Libellés	1 ^{ère} année				2 ^{ème} année			
	1 ^{er} tr	2 ^{ème} tr	3 ^{ème} tr	4 ^{ème} tr	1 ^{er} tr	2 ^{ème} tr	3 ^{ème} tr	4 ^{ème} tr
Remboursement	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48
Libellés	3 ^{ème} année				4 ^{ème} année			
	1 ^{er} tr	2 ^{ème} tr	3 ^{ème} tr	4 ^{ème} tr	1 ^{er} tr	2 ^{ème} tr	3 ^{ème} tr	4 ^{ème} tr
Remboursement	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48	23903.48
Total	286 841,76 DA							

Analyse du tableau:

Nous constatons à travers le tableau ci-dessous que le remboursement dans le cadre de l'ANGEM pour les trois (3) années se fait à travers des échéances versées dans quatre trimestres pour chaque années d'une valeur de **286 841,76 DA**.

- 3 ans x 4 trimestre = 12 échéances.
 - ✓ L'échéance versée pour une année et 4 trimestre est calculée comme suit :

$$3 \times 4 \times 23903.48 = 286\,841,76 \text{ DA}$$

D'après notre enquête de l'élevage bovin, on conclut que les éleveurs n'arrivent pas à atteindre des performances de production satisfaisante, et cela malgré les incitations financières initiées par l'état. Les subventions représentent la moitié de leur revenu total. En général, des efforts devraient être concentrés sur la formation des éleveurs et la substitution de matières premières alimentaires importées par des matériels locaux.

Conclusion générale

Nous concluons, à partir de l'étude de l'évolution du système bancaire qui résultera après la charte d'Algérie en 1966- 1967 dans le financement de l'économie nationale et qui nous a permis d'avoir une vision détaillée de l'environnement bancaire. Ce dernier, est caractérisé jusqu'à nos jours pour une forte intermédiation bancaire dans le sens où le crédit bancaire constitue toujours la source principale de financement des besoins des prêteurs pour assurer leur fonctionnement.

En Algérie, parmi les banques de financement de l'agriculture (c'est à dire essentiellement celui des exploitations agricoles collectives) on trouve la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural. Les réformes foncières, la privatisation progressive des exploitations collectives et la reprise par les anciens propriétaires des terres nationalisées ont fait émerger un secteur d'exploitations agricoles privé très divers. Ce dernier, comme partout, a besoin de se financer.

Enfin, le désengagement de l'Etat n'a pas fait émerger de structure ou d'institution relais, mais plutôt des systèmes informels très localisés non organisés, non structurés. Les deux institutions étatiques (et qui demeurent de fait sous le contrôle de l'Etat - BADR et Caisses Mutuelles Agricoles) restent très engagées auprès de l'ancien secteur public, déjà très endetté. La question du financement des exploitations reste entière, mais les chercheurs estiment que la question foncière pèse encore énormément sur le financement de l'agriculture.

Les années 2000, l'agriculture était améliorée à partir de l'intervention relative de l'état par ses différents soutiens et aides, ce qui démontre que la situation de l'agriculture en Algérie s'est modernisée, mais n'arrive toujours pas à satisfaire les besoins de la population, donc l'augmentation des importations.

Référence bibliographique :

Ouvrage :

1. Benissad M. E. (1979) : Economie du développement de l'Algérie de 1962-78 : Sous-développement et socialisme, p. 43, Alger (OPU) et Paris (Economica), 287p.
2. MOUHOUBI Salah (1998) : L'Algérie à l'épreuve des réformes économiques, OPU, Alger, 109 p.
3. Bennisad H. : Les réformes économiques en Algérie, OPU, Alger, 1991.
4. Bélaid .Abrika, modalité, rôle et mobilisation des sources de financements informelle des entreprises du bâtiment en Algérie : cas de la wilaya de Tizi –ouzou, p8.
5. BRAHIMI Abdelhamid (1991) : L'économie Algérienne d'hier à demain : Défis et enjeux, Editions Dahlab, Alger, p552.
6. Ilman M C : dictionnaire d'économie et de science sociale, éditions Berti, 2009.
7. Omar BESSAOUD : l'agriculture et la paysannerie en Algérie, les grands handicape , , page360
8. Ziégler, Jean, « L'autogestion ouvrière en Algérie : problèmes perspectives », Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse, P349.

Mémoires et thèses :

1. AKERKAR AKLI « Evaluation et impacts du PNDAR dans la wilaya de Béjaïa », mémoire du magister 2006.
2. Adjout B, « le SBA : évolutions et évaluation », Mémoire du magister 2010.
3. Ali Daoudi et Slimane Bdrani : « Le financement informel des exploitations agricoles en Algérie : un essai de caractérisation des principales pratiques », cahiers du CREAD, n°85-86, 2008, 88p.
4. Ali Daoudi et Slimane Bdrani : « Le financement informel des exploitations agricoles en Algérie : un essai de caractérisation des principales pratiques », cahiers du CREAD, n°85-86, 2008,p3.
5. Abderrahmane Mounia, « les réforme de SBA depuis la promulgation de LMC », mémoire du master en sciences économiques, université de Béjaïa 2010.
6. Ali Daoudi et S. Bedrani : « le financement non institutionnelle dans l'agriculture : quelque résultats d'une enquête rapide, INRAA l'laboratoire d'économie agricole et agroalimentaire ». p 79.

7. Ali Daoudi : « le financement informel dans l'agriculture algérienne : les principales pratiques et leurs déterminants, CahAgric, vol. 19 • N° 4 • juillet-août 2010 ». p244.
8. Ali Daoudi et Slimane Bdrani : « Le financement informel des exploitations agricoles en Algérie : un essai de caractérisation des principales pratiques », cahiers du CREAD, n°85-86, 2008, p6.
9. Benmalek. R. : « Le système bancaire algérien, maîtrise en sciences économiques », option finance internationale, université de Toulouse, 1999.p70.
10. Fatiha Baouche : « L'évolution du foncier agricole en Algérie à travers les réformes », janvier 2014, p 307.
11. Zourdani S. : « Le financement des opérations du commerce extérieur », mémoire de licence en sciences commerciales, option FCI, université de Bejaïa 2012.
12. Mouzaoui.N : « Etude de l'intermédiation financière en Algérie », thèse de magister, université de BEJAIA.
13. MOUSSI.F : « Contribution à l'analyse de la concurrence interbancaire et son impact sur la détermination de la marge d'intermédiation en Algérie », université Abderrahmane Mira (UAMB) ,2007.
14. Mouzaoui.N : « Etude de l'intermédiation financière en Algérie », thèse de magister, université de BEJAIA .

Réglementation

Lois

- Loi 86-12 du 19 août 1986; relative au régime des banques et du crédit.
- Loi 88-01 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi 86-12 du 19 août 1986.
- Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Ordonnances

- Ordonnance n° 01-01 du 27 février 2001, modifiant et complétant la loi sur la monnaie et au crédit.
- Ordonnance n° 03 11 du 26 Août 2003, relative à la monnaie et au crédit.
- Art, « fiche sur les réforme agraire en Algérie de 1963à 1987 ».

Sites Web:

WWW.BADR-BANQUE.dz

WWW.FAOSTAT.fao.org/

www.banque mondiale.org »algeria.

www.ons.dz, N° 786 - août 2017.

Liste des figures et tableaux :

Tableaux	Themes des tableaux	page
Tableau 01	indicateur de d'évaluation du PNDA	40
Tableau02	l'évolution de la production animale en Algérie 2000à2009	42
Tableau03	Evolution effective des principales productions	46
Tableau 04	Terres utilisées par les agriculteurs	49
Tableau 05	Balance commerciale agricole en millions de dollars US courants (2009)	51
Tableau 06	Liste des biens d'équipement et services à acquérir	70
Tableau 07	Facteur et performances multirisques	71
Tableau 08	Garanties	72
Tableau 09	échéance de remboursement définitif dans le cadre de l'ANGEM	74
Les graphes	Les thèmes des graphes	
Graphe01	L'évolution du PIB en dollars courants	17
Graphe 02	Evolution du taux d'accroissement en volume (en) de la production agricole sur la période 2007- 2016.	15
Graphe 03	n du taux d'accroissement en volume (en %) de la ajoutée des hydrocarbures sur la période 2007-2016.	16
Graphe 04	le cheptel en algerie2000à2009	43
Graphe 05	l'évolution de l'élevage en Algérie 2000à2009	43
Graphe 06	Evolution de la production céréales	48
Schéma	système monétaire et financier algériens jusqu'à la réforme de 1988.	27

Table des matières

Introduction générale.....	P1
Chapitre I : l'évolution de l'économie algérienne et Les réformes bancaire.....	P5
Section 01 : L'évolution de l'économie algérienne.....	P5
1-Principaux axes de développement économique en Algérie.....	P5
1-1-Le Programme de Tripoli et la Charte d'Alger.....	P5
1-2- Planification centralisée à l'économie de marché.....	P7
1-3-La transition vers l'économie de marché.....	P12
2-Evolution des grandeurs macroéconomiques algérienne s.....	P14
2-1Evolution du produit intérieur brut (PIB).....	P15
2-2L 'évolution des secteurs d'activité économique de 2007	P16
Section02 : Evolution du système bancaire algérienne 1962 A 1986.....	P19
1- Les trois phases d'évolution du système bancaires	P19
1.1 phase de souveraineté (1962-1970)	P19
1.2 La phase de nationalisation (1966 -1967)	P21
1.3 La phase de restructuration organique (1970-1986).....	P23
2- Premier tentative de l'autonomie de de SB(1986-1990).....	P24
1. La loi bancaire n°86-12 du 19/08/1986.....	P24
2. La loi complémentaire de 1988	P24
3. Les aménagements apportés à LMC	P29
Chapitre 02 : l'organisation de secteur agricole en Algérie.....	P32
Section 1 : les réformes agricoles et agraires (autogestion).....	P32
1-1 L'autogestion	P32
1-2 La révolution agraire(1971).....	P35
1-3 Plan nationale de développement agricole PNDA	P39
Section2 : l'évolution de la production agricole en Algérie 2000 à 2009.....	P41
2-I- La production animale.....	P41
2-2-La production végétale.....	P46

2-3-Les handicaps de l'agriculture algérienne.....	P48
2-4 Situation de l'agriculture algérienne par rapport aux autres pays sud-méditerranéens	P51
Chapitre 03 : le financement bancaire d'agriculture en Algérie.....	P52
Section : les différents types de financement en Algérie.....	P52
1-le financement informel.....	P52
1-1 Les types de financement informel.....	P52
1-2 Rôle et importance du secteur financier informel	P54
1-3 Inconvénients et avantages du financement informel.....	P54
2-le financement formel (bancaire) d'agriculture.....	P56
2-1 Historique et évolution de la BADR	P56
2-2 Présentation de l'agence BADR de Kherrata (360)	P57
2-3 Les ressources et emplois de l'agence.....	P58
2-4 Les différents crédits de financement d'agriculture de la BADR	P60
Section2 : résultat de l'entretien des porteurs d'élevage bovin.....	P60
1. Présentation du porteur de projet d'élevage bovin.....	P64
1-2. Déroulement de l'activité d'élevage	P64
1-3 Les constructions et les apports alimentaires	P66
1-4 Les charges et les recettes d'exploitation	P67
1-5. Les contraintes de l'élevage bovin.....	P68
1-6. Les obstacles de l'activité d'élevage bovins selon l'enquête	P68
1-7.Le point de vue général sur l'activité d'élevage	P69
2 Etude de cas d'un porteur de projet d'élevage bovin.....	P69
2-1.décision d'éligibilité et de financement projet	P70
2-2. Facture préforma multirisques bovins.....	P71
2-3 Les garanties	P72
2-5 Remboursement dans le cadre de L'ANGEM.....	P74
Conclusion générale	P76

Résumé

Nous concluons, à partir l'étude de l'évolution du système bancaire qui résultera après la charte d'Algérie en 1966-1967 dans le financement de l'économie nationale et qui nous a permis d'avoir une vision détaillée de l'environnement bancaire. Ce dernier, est caractérisé jusqu'à nos jours pour une forte intermédiation bancaire dans le sens où le crédit bancaire constitue toujours la source principale de financement des besoins des prêteurs pour assurer leur fonctionnement.

Les années 2000, l'agriculture était améliorée à partir de l'intervention relative de l'état par ses différents soutiens et aides, ce qui démontre que la situation de l'agriculture en Algérie s'est modernisée.

نستنتج من دراسة تطور النظام المصرفي الذي سيأتي بعد ميثاق الجزائر في 1966-1967 في تمويل الاقتصاد الوطني والذي سمح لنا أن يكون لدينا رؤية مفصلة للبيئة المصرفية. ويتميز هذا الأخير حتى اليوم بالوساطة المصرفية القوية بمعنى أن الائتمان المصرفي لا يزال المصدر الرئيسي لتمويل احتياجات المقرضين من أجل ضمان أدائهم لعملهم.

في عام 2000، تحسنت الزراعة على أساس التدخل النسبي للدولة من خلال دعمها ومساعداتها المختلفة، مما يدل على أن حالة الزراعة في الجزائر قد تم تحديثها.

We conclude from the study of the evolution of the banking system which will result after the charter of Algeria in 1966-1967 in the financing of the national economy and which allowed us to have a detailed vision of the environment banking. The latter is characterized up to the present day for strong banking intermediation in the sense that bank credit is still the main source of .financing for the needs of lenders in order to ensure their functioning

In the years 2000, agriculture was improved on the basis of the relative intervention of the state by its various supports and aids, which shows that the situation of agriculture in Algeria has been .modernized